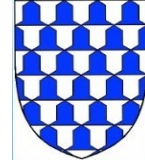




**Commune
de GRÂCE-HOLLOGNE**



**Commune
d'AWANS**

Plan zonal de sécurité 2020-2025



Police

**Police locale
de GRÂCE-HOLLOGNE/AWANS
Zone n° 5285**

Approuvé par le conseil zonal de sécurité le 29 octobre 2019.

Table des matières

Numérotation des pages reprise en bleu.

- I. Introduction **4**

- II. Mission – Vision – Valeurs **7**
 - 1. Mission **8**
 - 2. Vision **10**
 - 3. Valeur **10**

- III. *Scanning* et Analyse **11**
 - 1. Description géographique et socio-économique de la zone de police **12**
 - Données d'identification **13**
 - Autorités administratives **14**
 - Autres autorités **14**
 - Géographie externe **14**
 - Géographie interne **14**
 - Démographie **15**
 - Aspects socio-économiques **16**
 - Mobilité **18**
 - Services de secours **18**
 - Infrastructures diverses **18**
 - 2. Image de la sécurité et de la qualité de vie **20**
 - Aperçu global de l'évolution de la criminalité enregistrée sur la zone **20**
 - Aperçu global des phénomènes **20**
 - Conclusions **29**
 - Les parties prenantes et leurs attentes **30**
 - 3. Image du service policier et de son fonctionnement **33**
 - Fonctionnalité *Accueil* **33**
 - Fonctionnalité *Travail de quartier* **34**
 - Fonctionnalité *Intervention et Surveillance générale* **35**
 - Fonctionnalité *Assistance aux victimes* **36**
 - Fonctionnalité *Recherche et Enquête locale* **37**
 - Fonctionnalité *Circulation* **38**
 - Fonctionnalité *Maintien de l'ordre* **38**
 - Management des collaborateurs **39**
 - Coopération policière **43**
 - Management des moyens **45**

- IV. Objectifs stratégiques du PZS 2020-2025 **46**
 - 1. Sécurité et qualité de vie **47**
 - Priorités stratégiques **47**
 - Points d'attention **47**
 - 2. Fonctionnement et développement de l'organisation **48**
 - 3. *Clusters* **48**
 - *Cluster I* – Délits contre la propriété **48**

- *ClusterII* – Circulation 51
 - *ClusterIII* – Nuisances 54
 - *ClusterIV* – Objectif stratégique organisationnel : évaluation du personnel 57
4. Politique de communication 59
 5. Plan d'action 60

Glossaire 61

Sources 63

Liste des annexes 65

Approbation 67

I INTRODUCTION

Avis aux lecteurs.

Le futur plan zonal de sécurité est réalisé selon les prescrits de la circulaire interministérielle PLP 58 du 11 avril 2019 et couvrira les années 2020 à 2025. Il est en effet, pour la première fois, prévu pour une durée initiale de 6 ans, conformément à la loi du 16 août 2016¹, afin de correspondre à la durée de la législature communale. Il est important également de signaler le contexte politique dans lequel ce plan est écrit : le gouvernement était minoritaire, suite à une rupture du pacte de majorité survenue en décembre 2018 ; il est en outre désormais en affaires courantes suite aux élections législatives du 26 mai 2019 et dans l'attente d'un nouveau pacte de majorité.

Une autre particularité réside dans le fait que l'échéance de l'actuel PZS coïncide avec la fin du Plan national de sécurité 2016-2019, et la Note Cadre de Sécurité intégrale 2016-2019. Le nouveau Plan national de sécurité 2020-2023 n'étant pas encore disponible, **les différents plans zonaux de sécurité devront être rédigés indépendamment de celui-ci et feront l'objet d'un alignement lors de sa prochaine parution.** Cette particularité implique que les différents **plans zonaux de sécurité** devront être davantage **axés sur la situation locale.** Que les autorités locales auront la possibilité de suggérer des thèmes ou phénomènes devant selon elles être envisagés lors de la préparation du futur Plan national de sécurité ainsi que de la Note Cadre de Sécurité intégrale.

Le contexte général étant posé, le présent document constitue un outil visant la planification et la mise en œuvre de la politique policière locale et devant permettre d'atteindre ses objectifs en termes de sécurité et de qualité de vie. Pour ce faire, et dans une optique d'approche intégrale et intégrée, la Police Locale applique, entre autres, les principes de « police axée vers la communauté » et de « police guidée par l'information » comme cadres de référence.

La police locale pourra à cette fin développer des partenariats avec d'autres acteurs de la chaîne de sécurité ainsi qu'avec un large éventail de partenaires locaux au sein du paysage institutionnel de la zone de police, de la vie communautaire et des différents mouvements citoyens organisés ici et là. Ces liens directs permettent à la Police Locale de mieux concilier son propre fonctionnement avec les attentes légitimes de ses multiples partenaires et de la population. De traiter les difficultés rencontrées selon une approche de type « résolution de problème » orientée vers des solutions claires et durables. La police locale, en s'appropriant les problèmes locaux et en interagissant avec les parties prenantes, adopte ainsi une attitude d'implication capable.

Ce plan zonal de sécurité 2020-2025 est, à l'instar du plan précédent, une mise en pratique partielle du modèle de management EFQM et ce sont les objectifs de sécurité et de qualité de vie qui doivent guider sa rédaction, plus particulièrement la détermination d'objectifs stratégiques et opérationnels. Ces choix stratégiques de politique policière sont déterminés au niveau local par le conseil zonal de sécurité qui, pour ce faire, s'appuie sur :

- Un diagnostic stratégique qui comprend d'une part un scanning de l'environnement local en termes de sécurité et de qualité de vie et, d'autre part, un scanning de l'organisation policière locale elle-même ;
- L'évaluation du plan zonal de sécurité précédent ;
- L'anticipation et la prise en compte des tendances futures déjà identifiées au niveau local et ayant une incidence potentielle sur la politique de sécurité locale ;
- Les attentes des différentes autorités de tutelle et celles des partenaires.

¹ Loi du 16 août 2016 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, en ce qui concerne les plans de sécurité.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan zonal de sécurité, il sera fait preuve d'une certaine flexibilité pour répondre au contexte sociétal actuel caractérisé par un degré d'incertitude élevé. En effet, des événements perturbateurs et des évolutions rapides des tendances en matière de criminalité ainsi que la nécessité de saisir de nouvelles opportunités de développement organisationnel et d'innovation rendent la planification de plans stricts fixés longtemps à l'avance inefficace.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas uniquement d'un exercice d'écriture conceptuelle mais bien de la mise en forme d'un plan stratégique qui structurera notre activité policière suivant une vision à long terme pour la période 2020-2025.

II

MISSION - VISION - VALEURS

Préalable

En l'absence de chef de corps désigné, le présent chapitre est rédigé au mieux des intérêts de chacun des partenaires.

La lettre de mission du chef de corps orientera la vision stratégique de notre ZP.

1. Mission

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI)

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (LFP)

LFP Art 3, Art 5 et LPI Art 61, Art 63, Art 64

Les missions des services de police sont fixées par la loi.

La fonction de police intégrée

- Est assurée par le niveau local et le niveau fédéral
- Les niveaux sont autonomes et dépendent d'autorités distinctes
- La loi organise les liens fonctionnels entre les deux niveaux
- Elle garantit aux autorités et aux citoyens un service minimal équivalent sur l'ensemble du territoire du Royaume

Nous exerçons notre mission en tenant compte des principes de la police orientée vers la communauté, véritable pierre angulaire de la réforme des services de police, en synergie avec l'ensemble des partenaires de la chaîne de sécurité, qu'ils soient publics ou privés.

La police locale :

Assure sur son territoire de la police locale la fonction de police de base

(Art 61) Accompli certaines missions de police à caractère fédéral.

- Ces missions sont déterminées par des directives contraignantes du ministre de la Justice ou du ministre de l'Intérieur.
- Leur exécution ne peut mettre en péril l'exécution des missions locales.

(Art 62) Certaines missions peuvent faire l'objet de directives (du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur).

Missions des services de police locale

Certaines missions citées tombent sous les dispositions des articles 61 et 62 de la LPI en ce qui concerne la police locale.

Art. 14. Exercent des missions de police administrative

Art. 15. Remplissent les missions de police judiciaire

Art. 16. Sont (chargés) de la police de la circulation routière.

Art. 17. Interviennent en cas de calamité, de catastrophe ou de sinistre

Art. 18. Surveillent les malades mentaux qui mettent gravement en péril leur santé et leur sécurité ou qui constituent une menace grave pour la vie et l'intégrité physique d'autrui.

Art. 19. Surveillance/poursuite des personnes internées avec modalités d'exécution

Art. 20. Les services de police surveillent les condamnés (modalité d'exécution, suspension d'exécution de la peine, congé pénitentiaire, suspension probatoire, condamnés avec sursis, remis en liberté sous surveillance, surveillance électronique)

(Ils) se saisissent des condamnés et des détenus évadés et les mettent à la disposition des autorités compétentes.

Art. 21. Veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

Art. 22. Se tiennent à portée des grands rassemblements et prennent les mesures utiles à leur déroulement paisible.

Ils dispersent les attroupements (armés, crimes et délits, milices privées, menaces, entrave à la loi, ordonnance de police, ...)

Art. 23.

- Extraient les détenus nécessaires à l'exécution des missions de police
- Les services de police assurent la garde et le transport des personnes privées de liberté
- La police fédérale et la police locale assurent la police des cours et tribunaux
- Maintiennent l'ordre et la sécurité dans les prisons sur réquisition par le directeur général des établissements pénitentiaires
- Assurent, à la demande des autorités judiciaires, la conduite et les transferts des mineurs vers les institutions spécifiques
- Assurent, à la demande des autorités compétentes, la conduite des internés vers les institutions privées ou les établissements de défense sociale
- Assurent l'exécution et la protection des extractions de détenus en vue de leur remise aux autorités étrangères, assurent la prise en charge des détenus remis aux autorités belges
- Assurent le transfert des dossiers judiciaires en vue de l'exercice du droit légal de consultation.

Art. 24. Interviennent pour la protection contre des animaux dangereux

Art. 25. (Les membres du cadre opérationnel des services de police) (...) ne peuvent être chargés de tâches administratives autres que celles qui leur sont attribuées expressément par ou en vertu de la loi.

Par dérogation, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice peuvent leur confier des tâches de police administrative.

Lors de cérémonies publiques, (les services de police) peuvent être chargés d'assurer une présence protocolaire ainsi que l'escorte des autorités et des corps constitués.

Fonctionnalités de base de la police locale.

Notre zone de police doit assurer ses missions au travers des 7 fonctionnalités de base :

- Le travail de quartier
- L'accueil
- L'intervention
- L'assistance policière aux victimes
- La recherche et enquête locale
- Le maintien de l'ordre public
- La circulation routière

2. Vision

Nous continuerons à satisfaire de façon optimale nos clients (les citoyens et les autorités) avec des collaborateurs enthousiastes dans une organisation professionnelle, apprenante et transparente.

Notre organisation, dans le cadre d'un projet de sécurité sociétale, s'engagera à tendre vers l'excellence dans sa fonction.

A cette fin, notre police agira sur base des attentes des besoins, des préoccupations et du sentiment d'insécurité de la population, en garantissant un service de police de proximité, de qualité, en tenant compte des priorités du PNS, de la politique criminelle du procureur du Roi et des attentes des autorités locales.

Nous maintiendrons et/ou développerons des partenariats avec l'ensemble de nos partenaires internes ou externes à la police.

3. Valeurs

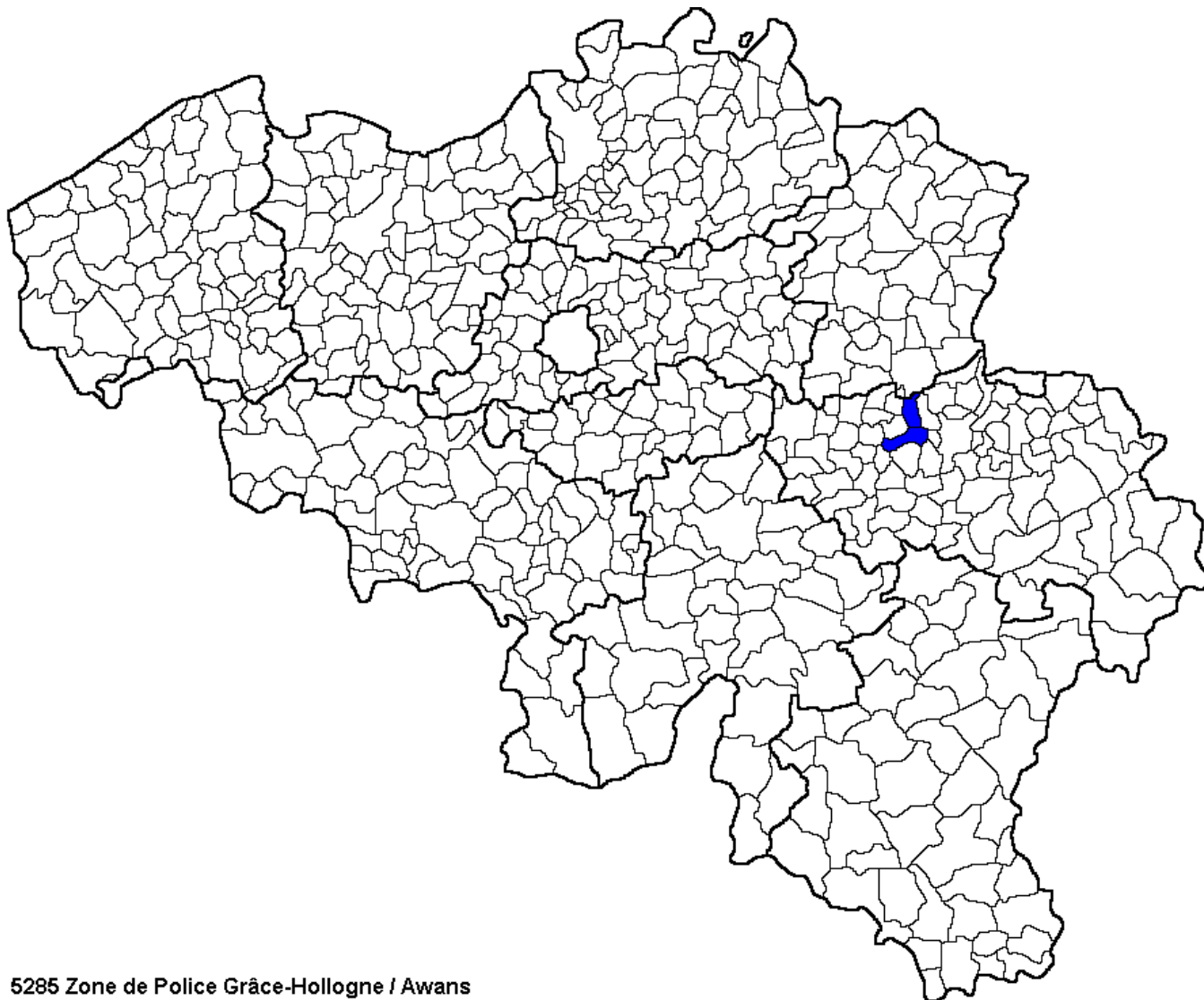
Pour réaliser sa mission, nous agissons en toutes circonstances avec :

- Intégrité et impartialité
- Respect mutuel
- Discrétion et respect du secret professionnel
- Une volonté de motiver, encourager et impliquer
- Une attention particulière au bien être sur le plan du travail
- Loyauté

III

SCANNING ET ANALYSE

1. Description géographique et socio-économique de la zone de police 5285



5285 Zone de Police Grâce-Hollogne / Awans

Zone de Police « Grace-Hollogne-Awans »

Zone pluricommunale : 2 communes
Awans et Grâce-Hollogne

Superficie : 61,4 km²

Population : 31.894 habitants

Voies de communication : 17,6 km d'autoroutes, 35,8 km de routes régionales ou provinciales et 213,2 kms de voiries communales



Données d'identification

Code d'identification : 5285

Dénomination : Zone de Police Awans/Grâce-Hollogne

Identification zonale : Police locale de Grâce-Hollogne/Awans

Indicatif : ZP GHAWA

Site *web* : <http://www.police.be/5285>

Chef de corps : CDP Éric Jamouille (*ad interim*)

Contact : 04 / 225 57 74

Adresse : Rue de l'Hôtel communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Autorités administratives

M. Maurice Mottard (bourgmestre de Grâce-Hollogne)

M. Thibaud Smolders (bourgmestre d'Awans)

Autres autorités

Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Liège : M. Philippe Dulieu

Gouverneur de la province de Liège : M. Hervé Jamar

Commissaire d'arrondissement : M^{me} Catherine Delcourt

Directeur coordonnateur de Liège (police fédérale) : CDP Jean-Marc Demelenne

Directeur judiciaire f.f. de Liège (police fédérale) : CDP Pascal Fléron

Géographie externe

La ZP GHAWA fait partie de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Les zones de police et communes qui lui sont limitrophes sont les suivantes :

Zone Basse-Meuse (Juprelle)

Zone Ans-Saint-Nicolas (Ans et Saint-Nicolas)

Zone Seraing-Neupré (Seraing)

Zone Flémalle (Flémalle)

Zone Meuse-Hesbaye (Saint-Georges-sur-Meuse)

Zone Hesbaye (Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher et Crisnée)

Zone Tongeren/Herstappe (Tongeren)

Les arrondissements judiciaires et pays qui lui sont limitrophes sont les suivants :

Arrondissement judiciaire du Limbourg (via la commune d'Awans)

Géographie interne

La ZP GHAWA constitue une zone pluri-communale composée de deux communes : Awans et Grâce-Hollogne.

La superficie de la zone s'élève à 61,4 km² et se répartit comme suit :

Grâce-Hollogne : 34,2 km²

Awans : 27,2 km².

La superficie artificialisée² correspond à 27% de l'ensemble du territoire zonal, soit 16,6 km².

² Les terrains artificialisés correspondent aux parcelles cadastrales qui sont bâties ou à usage résidentiel (jardins ...), industriel, commercial (parking...). L'indicateur est construit en rapportant la superficie de ces terrains à la superficie totale de l'entité. Les terrains non cadastrés ne sont pas considérés ici comme des terrains artificialisés. Ces derniers comprennent essentiellement l'emprise de voiries, de voies ferrées et de cours d'eau.

Sur l'ensemble du territoire zonal, outre l'hôtel de police, deux autres commissariats et une antenne déconcentrée sont implantés :

- Hôtel de police (rue de l'Hôtel communal 2, à 4460 Grâce-Hollogne)
- Poste de Grâce-Hollogne (rue de Jemeppe 5, à 4460 Grâce-Hollogne)
- Poste d'Awans (rue Chaussée 56, à 4342 Awans)
- Antenne de Grâce (rue Joseph Heusdens, 24 à 4460 Grâce-Hollogne).

Selon les chiffres obtenus sur base de l'application *Galop*, la capacité disponible de la zone s'élèverait à 68,0 EFT au niveau du cadre opérationnel. Cela correspondrait ainsi à un taux de 1,1 policiers par km² ou 2,1 policiers pour 1 000 habitants.

Démographie

Un total de 31 894 habitants figurait au 1^{er} janvier 2018 dans le registre de population ; cela représente une augmentation de +2,7% au cours des cinq dernières années.

La population se répartit comme suit parmi les différentes communes :

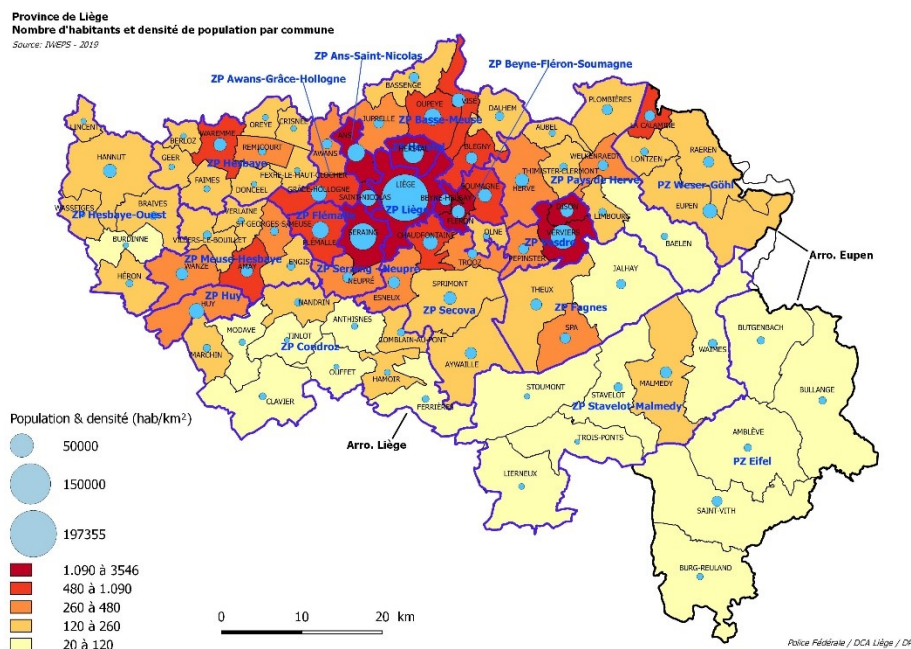
- Grâce-Hollogne : 22 541 habitants (71%)
- Awans : 9 353 habitants (29%).

La densité de population s'élève ainsi à 519 habitants au km² et se répartit comme suit :

- Grâce-Hollogne : 658 hab./km²
- Awans : 344 hab./km²

Les principales caractéristiques démographiques se répartissent comme suit :

Notre zone de police fait partie des zones les plus densément peuplées de la province :



La proportion de femmes s'élève à 51,4% (contre 48,6% d'hommes).

La moyenne d'âge s'élève à 41,6 ans et se situe au-dessus de celle propre à l'ensemble de la province.

23,0% des habitants sont âgés de moins de 20 ans et 25,6% de plus de 60 ans (dont 5,2% de plus de 80 ans).

La proportion de non belges s'élève à 11,2%, soit 1 habitant sur 9.

La nationalité étrangère la plus représentée est l'italienne (7,1% de l'ensemble de la population), suivie des espagnole et des française (0,7% chacune).

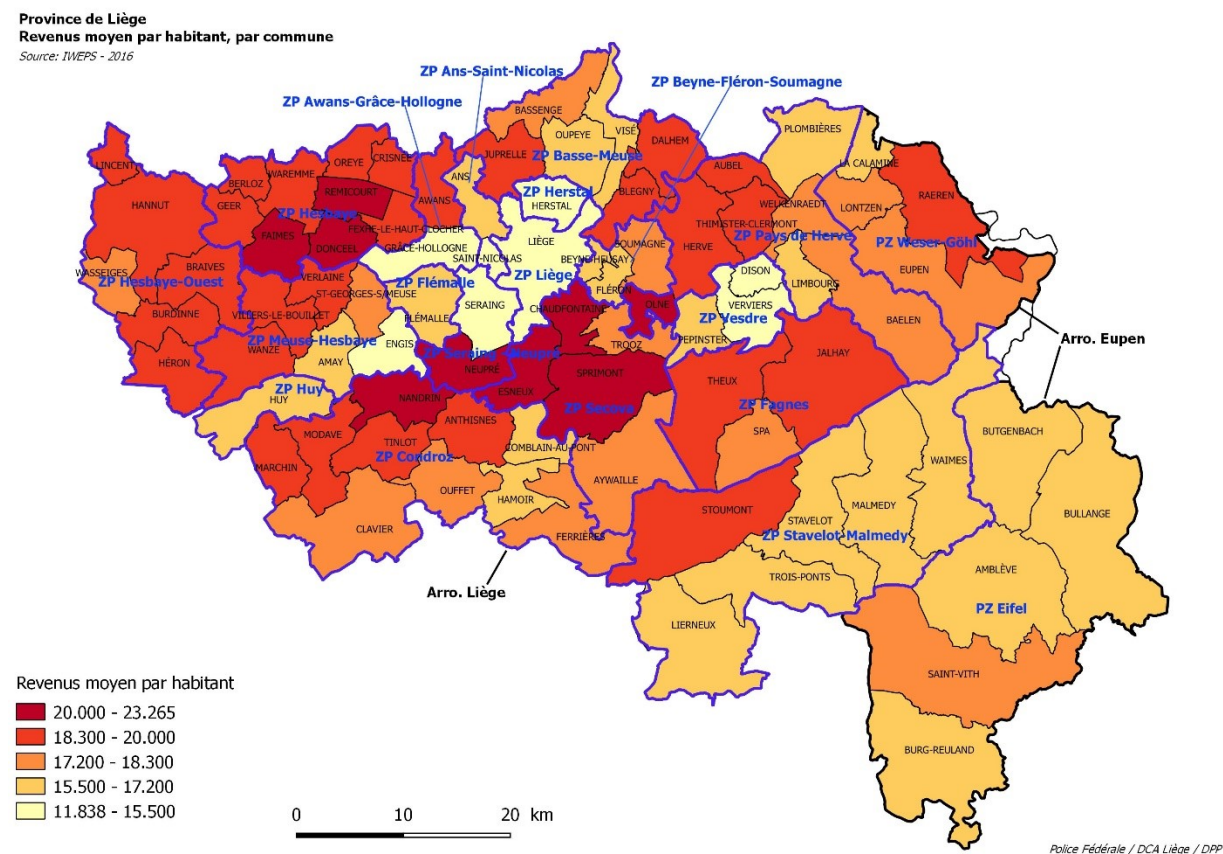
Le nombre de logements sur le territoire zonal s'élève à 13.832 et se répartit comme suit :

Grâce-Hollogne : 9 942 (72%)

Awans : 3 890 (28%).

Aspects socio-économiques

Le revenu moyen imposable s'élève à 16 043 € par habitant. Il se situe en dessous du revenu moyen de l'ensemble de la province.



Il se répartit en outre comme suit :

Awans : 18 732 €

Grâce-Hollogne : 14 921 €.

Mobilité

Routes

La ZP GHAWA compte 17,6 km d'autoroutes, 35,8 km de routes régionales ou provinciales et 213,2 km de voiries communales.

Le parc automobile propre à la zone est constitué de 21.506 véhicules et se décompose comme suit :

Voitures privées (77%)

Camions et camionnettes (12%)

Motos (7%)

Autres (4%)

Cela représente une augmentation de +7,7% par rapport à 2013.

Chemin de fer

Une gare ou point d'arrêt est implanté dans la commune de Grâce-Hollogne, anciennement Bierset, (environ 100 montées ou descentes en gare en moyenne par jour de semaine).

Aéroport de Liège (LLG)

Un aéroport international est implanté sur la commune de Grâce-Hollogne, anciennement Bierset.

Il génère principalement une activité liée au fret la nuit, mais est ouvert 24/24 heure, 7/7 jour.

L'aéroport, ce sont :

875.000 tonnes de fret transportés en 2018, 5.000 chevaux ainsi que 170.000 passagers vers 20 destinations.

L'aéroport et ses installations fret occupent une surface de plus de 400 Ha et son développement n'est pas terminé.

Tourisme

Un établissement d'hébergement touristique pour un total de 4 lits est implanté sur le territoire de la Zone⁴.

Services de secours

Les deux communes de la ZP se situent sur le territoire de la Zone de Secours n°2 (IILE-SRI).

Aucun site hospitalier (hôpitaux généraux agréés, y compris universitaires) n'est implanté sur le territoire de la zone.

Infrastructures diverses

Établissements d'enseignements

On compte 22 implantations d'enseignement fondamental ordinaire et un d'enseignement secondaire ordinaire.

Celles-ci regroupent 1 057 élèves de niveau maternel, 1 808 de niveau primaire et 119 de niveau secondaire.⁵

Parcs d'activités économiques

En 2014, la ZP comprenait un total de 228 hectares occupés par des parcs d'activité économique (hors aéroport, sur 6163 ha au total), soit 3,6% de sa surface. Cependant l'évolution de l'activité économique autour de l'aéroport de Liège (LLG) laisse présager une augmentation substantielle de cette surface.

Sites à risque

⁴ Le nombre de nuitées n'est pas répertorié.

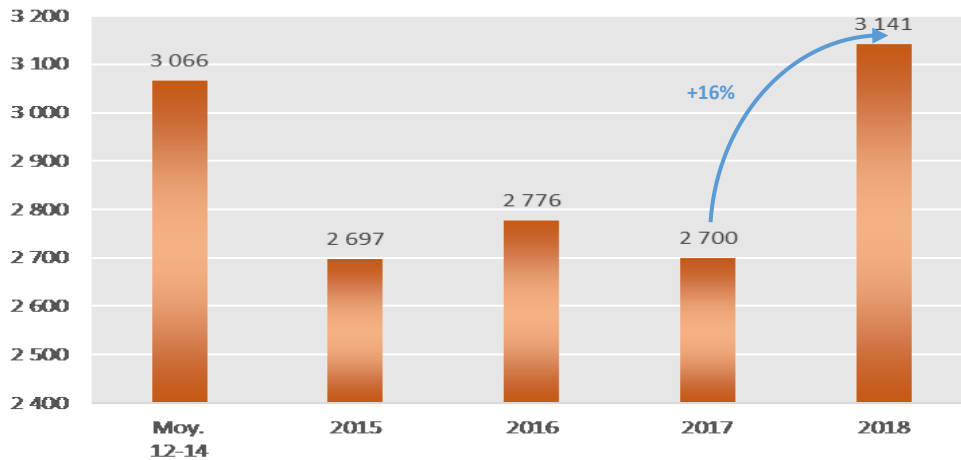
⁵ Le nombre d'élèves intègre également ceux de l'enseignement spécialisé.

En décembre 2018, 1 site SEVESO « seuil bas » était répertorié sur le territoire de la ZP : *Liège Airport* (Aéroport de Liège, Bât. 50, à Grâce-Hollogne).

2. Image de la sécurité et de la qualité de la vie

Aperçu global de l'évolution de la criminalité enregistrée sur la zone

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Evolution des PV "infractions" enregistrés
 (Source : Police fédérale / BNG - Juillet 2019)

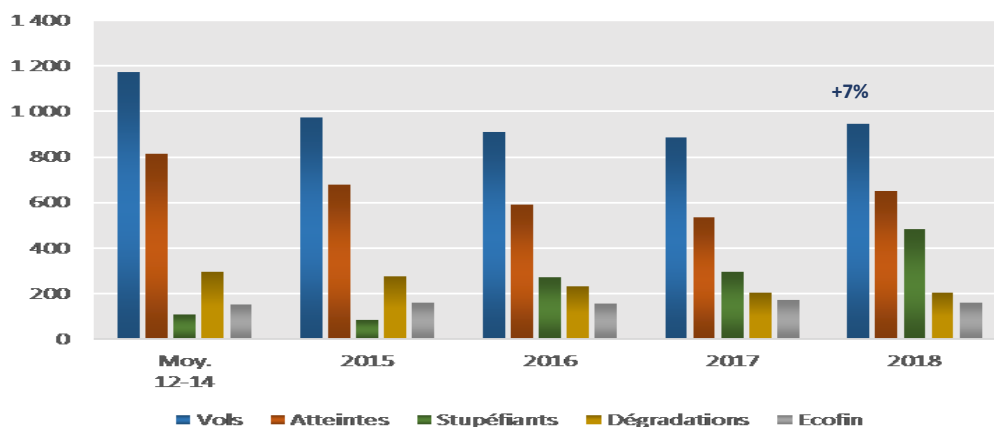


Pour l'année 2018, le taux d'enregistrement est de 98 faits enregistrés (PV infractions) pour 1000 habitants.

Nous constatons cependant une hausse de 16% des PV enregistrés sur notre ZP.

Aperçu global des phénomènes

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Evolution des phénomènes (1/2)
 (Source : Police fédérale / BNG - Juillet 2019)



De manière générale, et ce depuis 2009, le phénomène des vols, toutes catégories confondues, est la première problématique sur notre ZP.

Malgré une diminution constante entre 2014 et 2017, suivie d'un regain de 7% en 2018, les chiffres absolus restent considérables avec 946 faits constatés cette même année.

Suivent ensuite, dans l'ordre :

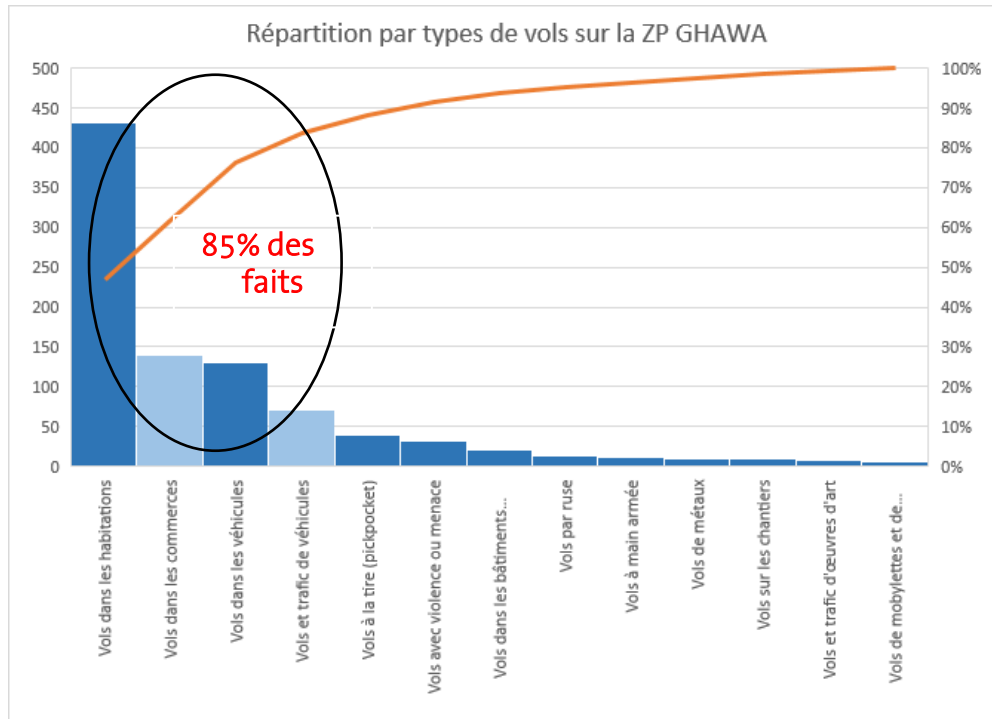
- Les atteintes à la personne
- Les problématiques liées aux stupéfiants
- Les dégradations
- Les infractions économiques et financières (ECOFIN)

Les atteintes à la personne sont en hausse pour la première fois depuis 2014, principalement dans le fait des coups et du harcèlement.

Les problématiques liées aux stupéfiants présentent également une spectaculaire augmentation, à relativiser toutefois, en effet 85% des faits enregistrés concernent l'import-export de produits stupéfiants et sont constatés à l'aéroport de Liège (LGG) suite à des contrôles douaniers au sein d'entreprises de courrier express.

Par rapport aux plans précédents, les mêmes phénomènes arrivent en tête du classement.

Les vols

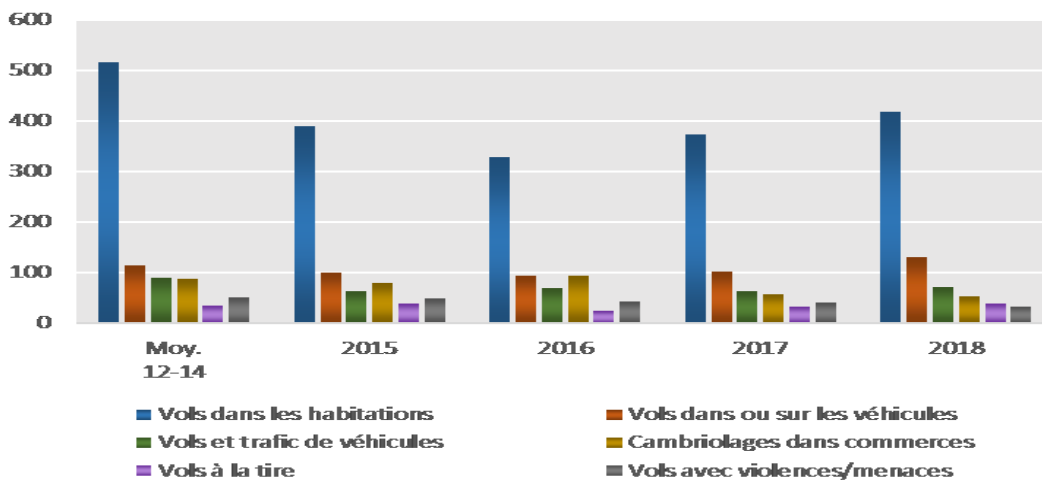


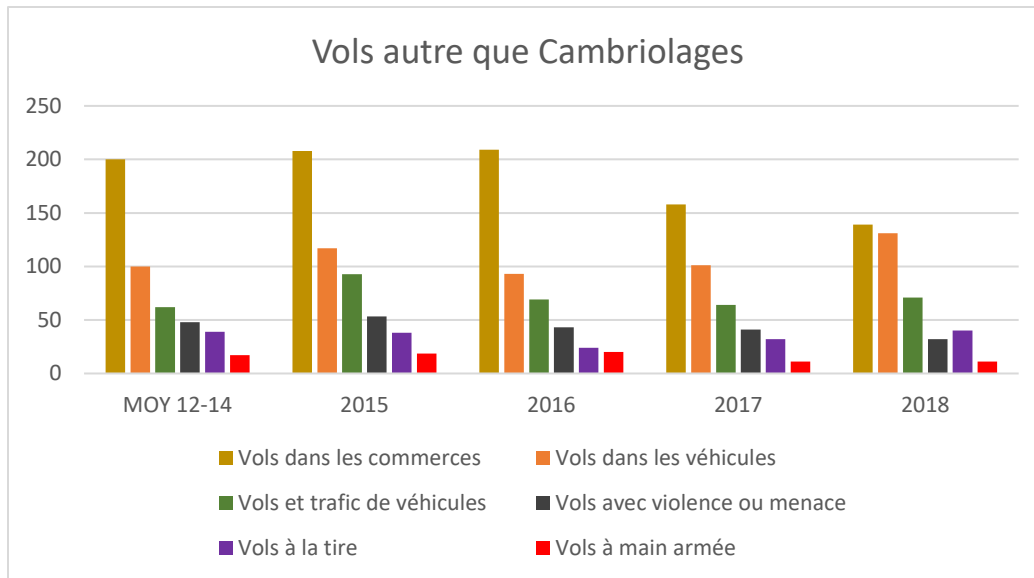
Quatre types de vols représentent en 2018 plus de 85% des faits constatés sur notre ZP.

- Vols dans habitations
- Vols dans les commerces
- Vols dans les véhicules
- Vols de véhicules

Évolution des vols sur la période 2014-2018

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Principaux types de vols
 (Source : Police fédérale / BNG - Juillet 2019)





Nous relevons une augmentation des vols dans les habitations depuis 2 ans. Les tentatives ont fortement augmenté entre 2017 et 2018, passant de 34 à 43% des faits de l'ensemble, éventuellement, peut-on y voir un effet de la prévention.

Les vols de et dans les véhicules (202 faits) représentent un second phénomène bien ancré dans la ZP, aucune raison objective ni fil conducteur n'est observé quant aux causes, tout au plus peut-on constater que sur les 6 dernières années, le phénomène va en dents de scie.

Les vols dans les commerces représentent, en nombres de faits le second phénomène observé sur la ZP avec cependant une diminution constante depuis 2016.

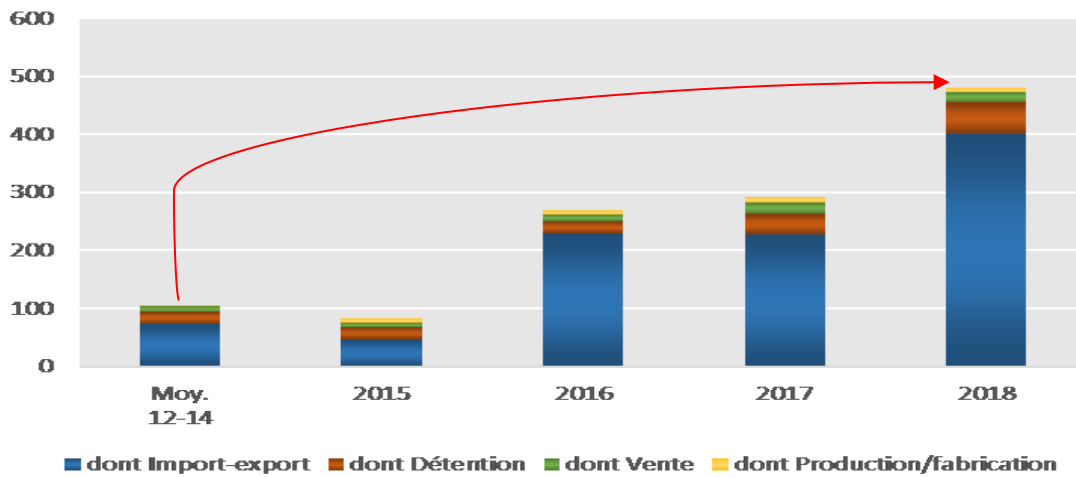
Une mention particulière pour les vols à main armée dans les commerces. Avec une augmentation spectaculaire (110 %) en 2018 par rapport à l'année précédente, le nombre relatif de faits reste relativement bas avec 11 faits enregistrés en 2018.

Par rapport au plan précédent, le phénomène des vols et des délits contre la propriété reste important et ne présente pas de diminution particulière, au mieux une stagnation pour quelques types d'atteintes aux biens spécifiques ;

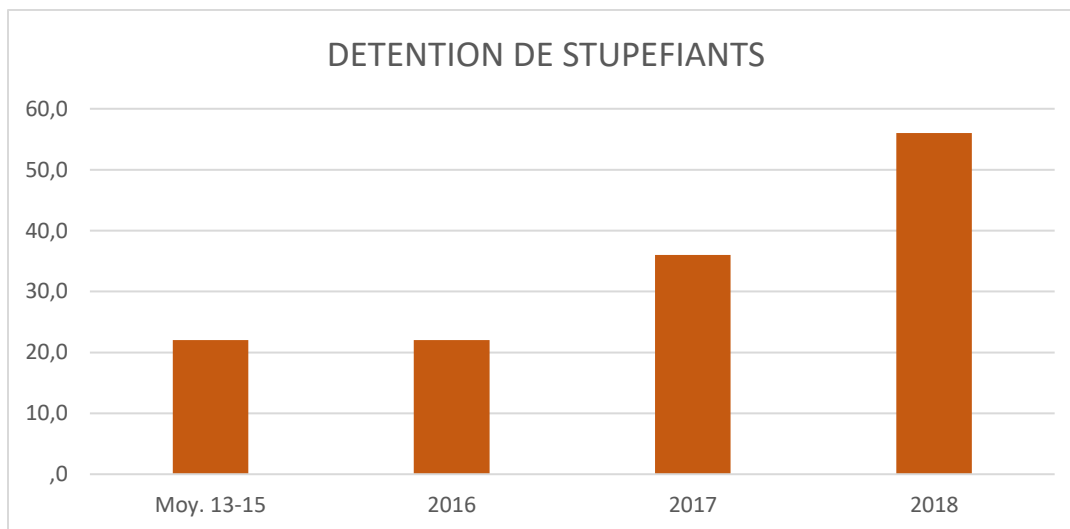
Les délits contre la propriété restent la première cause de dépôt de plainte sur la ZP et le phénomène dans son ensemble sera repris comme priorité stratégique dans notre PZS 2020-2025.

Les stupéfiants

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Stupéfiants
 (Source : Police fédérale / BNG - Juillet 2019)



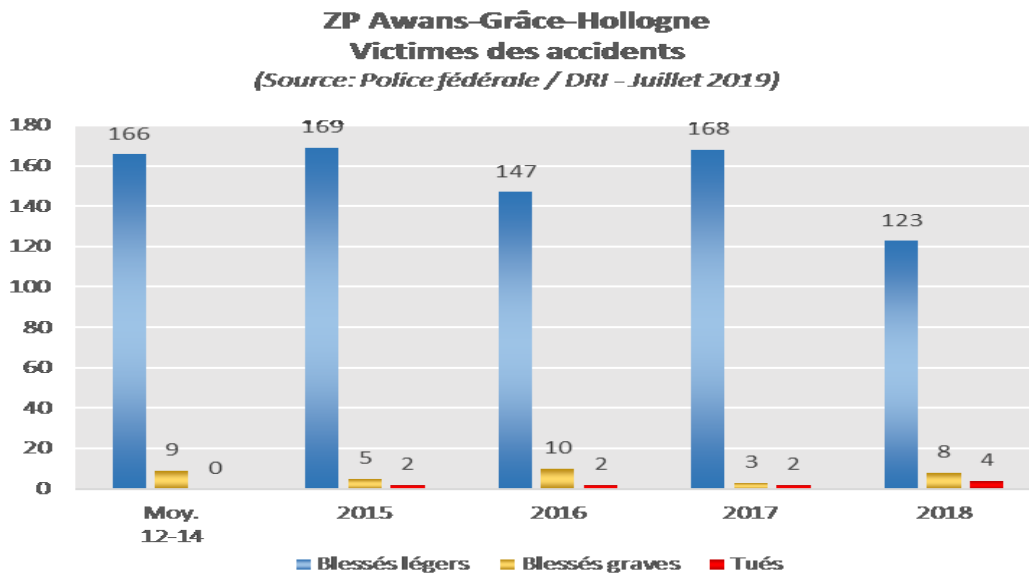
Cette problématique dépend essentiellement de l'activité policière (contrôles et recherche). On constate une augmentation importante (+350% en 4 années) des faits liés aux stupéfiants. Il faut cependant relativiser cette augmentation globale, en effet plus de 85% des faits concernent des faits d'import-export de drogues constatés sur le site cargo de LLG, si nous nous concentrons sur les faits qui se déroulent sur notre ZP uniquement (hors faits LLG), nous obtenons les données relatives suivantes :



Nous constatons une augmentation de 154 % du nombre de faits depuis 2016. L'activité policière en la matière justifie cette augmentation mais globalement le nombre de faits reste néanmoins relativement faible (56). Le cannabis et ses dérivés sont les produits stupéfiants les plus en cause dans ces statistiques.

Néanmoins, cause de nuisances (rassemblement, comportements sociaux, *etc.*) le phénomène reste une préoccupation des autorités administratives et judiciaires de notre ZP et sera intégrée dans le *cluster* « Nuisance », objectif stratégique de notre PZS 2020-2025.

La circulation routière



Comme à l'échelle régionale et nationale on peut constater une diminution globale du nombre de victimes sur les routes de la ZP (135 blessés toutes catégories), même si certaines années sont marquées par un « effet dents de scie ».

L'augmentation de 100 % des accidents mortels (mais en chiffres relatifs = 2) concerne pour moitié des faits qui se déroulent sur les autoroutes, zones où la ZP n'a aucun pouvoir d'action.

En ce qui concerne les facteurs de circonstances, la vitesse concernerait 8,4 % et l'alcool 5,4 % des accidents avec lésions corporelles.

Les PV dressés par la zone de police en matière de stationnement seront gérés sous le couvert des amendes administratives à partir du dernier trimestre 2017.

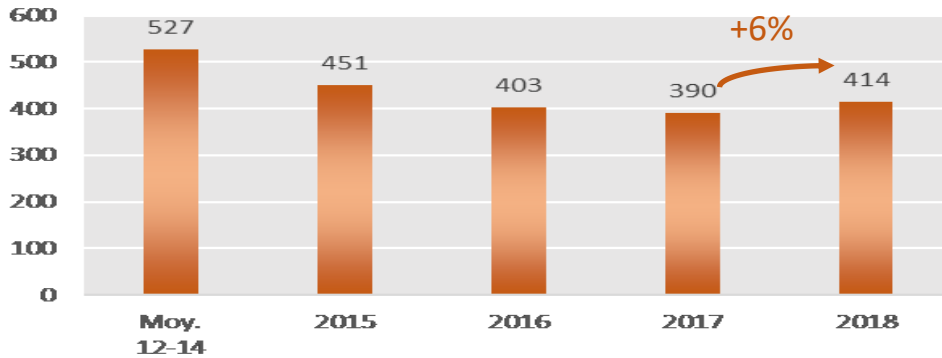
2 018 sera la première année complète intégrant cette matière.

1 478 PV pour stationnement seront dressés sur le ZP en cette matière en 2018.

Tant aux niveaux nationaux, régionaux et locaux, la circulation routière reste une préoccupation. La ZP n'y dérogera pas, et souhaitera participer activement à la diminution du nombre de victimes de la route et du sentiment d'insécurité que, notamment, la vitesse et la conduite sous influence génère. Nous inscrivons donc un *cluster* « Circulation » dans nos objectifs stratégiques du PZS 202-2025.

Nuisances

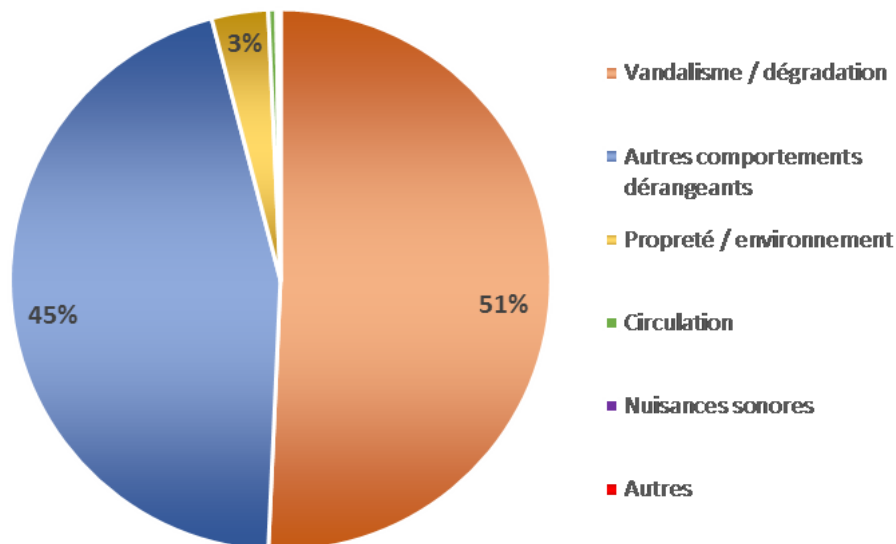
ZP Awans-Grâce-Hollogne
Nuisances
 (Police fédérale / BNG - Juillet 2019)



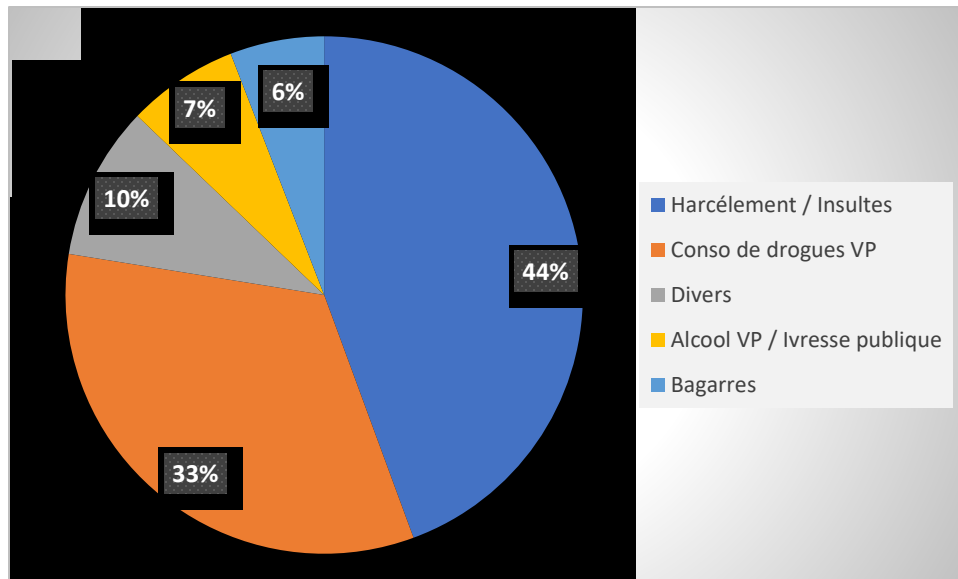
Sous le vocable nuisances, nous rassemblons les nuisances au sens général du terme et qui concernent notamment Les rassemblements de personnes qui troublent l'ordre public, les problèmes liés au trafic et à la consommation de drogue au niveau local, les dégradations, le vandalisme, les comportements dérangeants, le bruit, etc.

Après plusieurs années consécutives de baisse, le phénomène a repris une hausse de 6 % et principalement du fait des dégradations et des comportements générés par les rassemblements des bandes jeunes en divers points de notre ZP.

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Types de nuisances
 (Source: Police fédérale / BNG - Juillet 2019)



RÉPARTITION DES AUTRES COMPORTEMENTS DÉRANGANTS



En ce qui concerne la commune de Grâce-Hollogne, la grande majorité (96 %) des sanction administratives communales (SAC) en matière d'environnement ont été dressées par le fonctionnaire-sanctionnateur communal.

Nous ne sommes pas, à la clôture du présent en possession des chiffres de la commune de Awans.

Nos partenaires communaux et nos services maitrisent de manière acceptable les nuisances issues des marchés et brocantes hebdomadaires, tant au point de vue circulation que propreté et la problématique des gens du voyage est traitée de manière routinière et ne consiste pas un problème objectif pour notre ZP.

L'ensemble des nuisances, et principalement celles qui dénaturent le cadre de vie de la population (vandalisme, graffiti, etc.) et qui génèrent des tensions (rassemblements bruyants, deals et consommation de drogue méritent de rester au nombre de nos préoccupations stratégiques, il en va d'ailleurs de la volonté de nos autorités politiques.

Conclusions

D'année en année, de plan zonal de sécurité en plan zonal de sécurité, il faut admettre une constance dans les phénomènes constatés par des faits judiciaires dénoncés.

Nous tirons cependant des conclusions chiffrées claires :

Le nombre de faits enregistrés dans la ZP est reparti à la hausse (+16 % en une année) après quelques années de diminution.

En ce qui concerne les autres phénomènes, seul la TEH a montré une diminution très significative, le reste bien que variant en plus ou moins de quelques pourcents reste stable et inquiétant, particulièrement en ce qui concerne le nombre, en chiffre absolu, des vols dans les habitations.

Un phénomène récent attire notre attention : la criminalité informatique (harcèlement, *phishing*, vol d'identité). Nous attendons les détails du Plan national de sécurité pour nous positionner, en fonction de nos moyens et de nos obligations sur le sujet.

Les violences à la personne (intrafamiliale, entre partenaires ...), ne présentent pas de fléchissement dans le nombre de faits, sans faire l'objet d'une priorité zonale particulière, cette problématique fait l'objet de directives contraignantes de la part des autorités judiciaires, traduite dans nos notes de fonctionnement et ne souffre aucun relâchement de notre personnel policier dans le traitement des dossiers.

Le radicalisme et le terrorisme, à ce jour n'impactent pas notre activité policière et ne ressort pas de nos informations dures, nous inscrivons cette matière dans les points d'attention de notre activité.

Les parties prenantes et leurs attentes

PARTIES PRENANTES	METHODE DE SONDAGE	ATTENTES (Vision)	FACTEURS DETERMINANTS DE SUCCES
Direction et Finances			
Parquet du procureur du Roi	<i>Conseils zonaux de sécurité (CZS).</i> <i>Cellules de recherches d'arrondissement (CRA).</i>	La police doit poursuivre les phénomènes prioritaires définis par le parquet.	Rédiger des plans d'actions SMART et les mettre en œuvre. Désigner des pilotes et experts qui encadreront les plans d'actions
Collège de police Bourgmestres Conseil de police Conseils communaux	<i>Lettre de mission du CZ.</i> <i>Entretiens avec le CZ.</i> <i>Réunions préparatoires au CZS.</i>	La police doit être dans la rue et doit communiquer avec le citoyen. La police se doit d'être préventive avant d'être réactive La police doit être irréprochable et servir de modèle.	Augmenter le nombre de patrouilles pédestres, être présents et visibles aux endroits clés : entrées et sorties d'écoles, marchés publics, manifestations festives. Privilégier la prévention. Remettre en œuvre les partenariats avec les écoles Éviter et bannir les comportements contraires à ses actions.
Gouverneur de Province	<i>Commission provinciale de Prévention de la criminalité</i> <i>Concertation provinciale de sécurité</i>	La police reste attentive aux attentes du gouverneur de la Province, particulièrement en matière de prévention	Participation active aux forums et aux projets
Bénéficiaires de service			
Plaignant – Déclarant	<i>Rencontres, déclarations, plaintes et demandes diverses.</i> <i>Prise de connaissance des fiches d'informations</i> <i>Doléances remises à d'autres entités.</i> <i>Moniteur de sécurité</i>	La police reste proche des attentes, des besoins et de préoccupations de la population. La police prend en compte le sentiment de sécurité de la population.	Augmenter le professionnalisme des policiers. Développer les compétences des collaborateurs. Détecter les processus défaillants, les corriger et en augmenter l'efficacité. Mettre en avant les principes d'opportunité et de proportionnalité dans l'engagement des procédures policières.

PARTIES PRENANTES	METHODE DE SONDAGE	ATTENTES (Vision)	FACTEURS DETERMINANTS DE SUCCES
Organisateur d'évènements	<i>Rapports et demandes</i> <i>Réunions de coordination</i>	La police remet des avis clairs, précis et motivés.	Développer les partenariats efficaces
Partenaires et fournisseurs			
DCA	<i>Informations BRI – BNG</i> <i>Réseaux collaboratifs</i> <i>Analystes stratégiques</i> <i>Réunions de coordination</i>	La police locale est le relais sur le terrain des politiques développées par le DCA La police locale appuie les actions impulsées par les services du DCA.	Établir des canaux d'échange d'informations fiables et efficaces. Une participation active de la ZP dans les actions et opérations dirigées par DCA.
PJF	<i>CRA</i> <i>Réunions de travail</i>	La police locale est le relais sur le terrain des politiques développées par le PJF La police locale appuie les actions impulsées par la PJF.	Établir des canaux d'échange d'information fiables et efficaces.
SPF Intérieur et Justice	<i>PLP</i>	Appliquer les directives contraignantes.	Mise en œuvre de comité de pilotage des circulaires au sein de la ZP.
Collaborateurs			
Directions et chefs de service	<i>Briefings hebdomadaires</i> <i>Réunions de cadres</i>	La police est partie intégrante de la société et doit agir comme telle. La police doit être de proximité et à l'écoute des citoyens. Les policiers agissent avec respect et intégrité.	Comportement exemplaire et loyal de l'ensemble des policiers. Diminution des tâches administratives et privilégier le principe du « bleu en rue ». Évaluation et formation du personnel. Respect du Code de déontologie.

Le personnel ZP	<p><i>Retour d'expérience</i></p> <p><i>Réunion de services</i></p> <p><i>Analyse de risques psycho-sociaux</i></p>	<p>L'organisation apporte à son personnel un cadre et un environnement de travail motivant, orienté vers le résultat.</p> <p>Elle met en œuvre les moyens afin que ses membres puissent s'améliorer, se former et atteindre le meilleur de leurs capacités.</p>	<p>Définir et mettre en œuvre un processus d'évaluation du personnel.</p> <p>Former le cadre à la gestion des conflits en sein de l'entreprise.</p> <p>Orienter le personnel vers un ensemble de formations utiles à l'organisation.</p>
Société			
PLP	<i>Rencontres</i>	<p>La police est partie intégrante de la société et doit agir comme telle.</p> <p>La police doit être de proximité et à l'écoute des citoyens.</p>	<p>Être à l'écoute des membres du PLP.</p> <p>Adaptation des objectifs à la demande objective du PLP.</p>
Population	<i>Moniteur de la sécurité</i>	La prise en considération par la police des sentiments subjectifs de la population.	Faire preuve de flexibilité dans la mise en œuvre des plans d'action.
Bénéficiaires indirects	<i>NON réalisés</i>	N/A	N/A

3. Image du service policier et de son fonctionnement

Fonctionnalité Accueil

Nombre de communes qui composent la ZP : 2.

Point d'accueil central, poste de Hollogne, rue de Jemeppe, 2 à Grâce-Hollogne :

Nombre de cellules : 2

Nombre de personnes retenues en 2018 : 125 personnes en matière judiciaire et 45 en matière administratives.

Nombre de points d'accueil :

- Permanent : 0
- Non permanent : 2.

Il existe un service Accueil à part entière :

Nombre de policiers opérationnels ETP : 2

Nombre de Calogs ETP : 2

Heures d'accueil prestées au point d'accueil central : 2 618 heures.

Heures d'accueil prestées au point de Awans : 2 548 heures.

Nombre de faits enregistré aux postes d'accueil : 8 089 faits en 2018.

Norme de la fonctionnalité *Accueil* :

12 heures par jour de présence physique dans le point d'accueil central. Accessibilité via une infrastructure technique et une permanence téléphonique.

La norme n'est pas atteinte, l'accueil dans le point central de Grâce-Hollogne n'est pas assuré le samedi après-midi et le dimanche et la durée de présence dans ce poste n'est que de 9,30 heures par jour au maximum.

Cependant, l'esprit de la loi est respecté, un service de permanence téléphonique est fonctionnel. Après une analyse locale, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier les heures d'ouverture du poste central. Les besoins de la population restent satisfaits et aucune plainte ou remarque ne nous est revenue de la part des autorités.

L'étude du Moniteur de sécurité indique, pour la ZP, un indice de satisfaction global de 56,18 % pour l'accueil des citoyens au poste de police.

Fonctionnalité Travail de quartier

Nombre de communes qui composent la ZP : 2.

Point d'accueil central, poste de Hollogne, rue de Jemeppe, 2 à Grâce-Hollogne

Point d'accueil de Awans rue chaussée à Awans

Antenne déconcentrée de Grâce, rue Joseph Heusdens à Grâce-Hollogne

Nombre de quartiers individuels dans la zone : 12.

Missions des agents de quartier :

Les agents de quartier remplissent les missions suivantes :

Accueil

Missions sur quartier au profit des autorités judiciaires et administratives

Travail de proximité sur quartier

Maintien de l'ordre lors des manifestations locales

...

Il existe un service Quartier à part entière :

Nombre de policiers opérationnels ETP : 22.

Nombre de calogs ETP : 4.

Population de la ZP : 31 894 habitants.

Nombre d'habitants par agent de quartier : 2 658 hab. / policier

Norme de la fonctionnalité **Travail de quartier** :
1 agent de quartier pour 4 000 habitants.

La norme est atteinte sans restriction.

Fonctionnalité Intervention et Surveillance générale

Les équipes et le personnel engagés :

Il existe un service intervention à part entière :

Nombre de policiers opérationnels ETP : 26

Nombre de calogs : 0.

Intervention :

Une équipe de 2 policiers en permanence

Horaires des pauses d'intervention : 7/15 – 15/23 – 23/7

Équipe supplémentaires (de pointe)

Une équipe de 2 policiers, 6 jours par semaine.

Horaire des pauses de pointe : 10/17 du lundi au jeudi
 18/02 le vendredi et le samedi.

Soit 44 heures d'équipes de pointe par semaine.

Équipe contactable et rappelable (CR)

Une équipe de 2 policiers, 7 jours semaine – délais de rappels : 1 heure

Horaire de la prestation : 17/08 du lundi au vendredi
 08/08 samedi et dimanche

OPJ de garde

Un OPJ de garde est CR selon les mêmes modalités que l'équipe CR.

OPA de garde

Un OPA de garde est CR selon les mêmes modalités que l'équipe CR.

Norme de la fonctionnalité Intervention et Surveillance générale :

Une équipe 24/24, 7 jours sur 7

Une équipe de pointe 84 h/semaine.

La norme n'est pas atteinte, l'équipe supplémentaire, de pointe, n'est planifiée que 44 h/semaine.

Cependant, l'esprit de la loi est respecté, une équipe de 2 policiers est contactable et rappelable en permanence les 7 jours de la semaine. Ce système de rappel s'avère efficace et performant au niveau de notre ZP.

Après une analyse locale, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier le nombre ou la fréquence d'engagement des équipes d'intervention. Les besoins de la population restent satisfaits et aucune plainte ou remarque ne nous est revenue de la part des autorités.

Fonctionnalité *Assistance aux victimes***Il existe un service d'aide aux victimes à part entière :**

Nombre de policiers opérationnels ETP : 0

Nombre de calogs ETP : 1

Niveau : Psychologue niv 1

Une permanence du service 24/24, 7/7 est assuré par le truchement d'une collaboration avec la zone de police Ans/Saint-Nicolas et la zone de police de Hesbaye. Cet appui fait l'objet d'une convention.

Norme de la fonctionnalité *Assistance aux victimes* :

Une collaboratrice spécialisée rappelable 24/24 au besoin en collaboration avec d'autres zones.

La norme est atteinte sans restriction.

Fonctionnalité Recherche et Enquête locale**Il existe un service Recherche et Enquête Locale à part entière :**

Nombre de policiers opérationnels ETP : 6

Nombre de calogs ETP : 0

Nombre de détenteurs du brevet judiciaire : 4.

Norme de la fonctionnalité Recherche et Enquête locale :

7% de l'effectif opérationnel avec minimum 1 équipe de 2 pour les jours de semaine.

Nombre minimum d'enquêteurs engagés pour respecter la norme : 5 policiers.

La norme est atteinte sans restriction.

Fonctionnalité *Circulation*

Il existe un service circulation à part entière :

Nombre de policiers opérationnels ETP : 4

Nombre de calogs ETP : 1

La fonctionnalité *Circulation* se divise en deux parties complémentaires.

La cellule mobilité qui formule des avis aux autorités demanderesse en matière de circulation et de mobilité sur la zone de police

Une cellule roulage qui prends en charge les missions de prévention et de répression en matière de circulation, la gestion des radars préventifs et fixes implantés sur la ZP et la régulation de trafic en cas de perturbations.

Norme de la fonctionnalité *Circulation* :
8% de l'engagement horaire de la ZP.

Nombre d'heures mises en œuvre au sein de la ZP pour l'année 2018 : 8 325 heures, soit **8,21 %**.

La norme est atteinte sans restriction.

Fonctionnalité *Maintien de l'ordre*

Le maintien de l'ordre public consiste à garantir, et le cas échéant, rétablir l'ordre public. C'est notamment le cas pour les différentes manifestations organisées par les communes ou pour les manifestations diverses qui se déroulent sur le territoire fédéral (appui).

Tous nos policiers opérationnels peuvent être engagés dans les services de maintien de l'ordre selon les règles de l'Hycap A (Ref. MFO-2).

L'effort de notre ZP en maintien de l'ordre est, pour l'année 2018 de 3 127 heures, soit 3.08 % de sa capacité opérationnelle.

Management des collaborateurs

Organigramme et déploiement du cadre

La zone de police s'organise comme suit :

La tête de zone et les services de police administrative, logés à l'hôtel de police, Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel communal 2 et qui rassemblent :

- Le bureau du chef de corps et son secrétariat
- Les services de la direction du personnel et de la logistique (PLIF)
- Les services de la police administrative et de gestion des opérations (DPA)
- La cellule de gestion des armes
- Le service de circulation et du roulage.

Les services de la direction judiciaire, logés à Grâce-Hollogne, rue de Jemeppe 5 et qui se composent de :

- Le carrefour d'information zonale
- Le service d'enquête et de recherche locale (BLR)
- La cellule EPO.

Le service informatique (*ICT*) qui dépend du PLIF est également logé à Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel communal 2.

Sur l'ensemble du territoire zonal, outre l'hôtel de police, deux autres commissariats et une antenne déconcentrée sont implantés :

Hôtel de police (rue de l'Hôtel communal 2, à 4460 Grâce-Hollogne)

Poste de Grâce-Hollogne (rue de Jemeppe 5, à 4460 Grâce-Hollogne)

Poste d'Awans (rue Chaussée 56, à 4342 Awans)

Antenne de Grâce (rue Joseph Heusdens, 24 à 4460 Grâce-Hollogne)

Selon les chiffres obtenus sur base de l'application *Galop*, la capacité disponible de la zone s'élèverait à 68,0 ETP au niveau du cadre opérationnel.

Cela correspondrait ainsi à un taux de 1,1 policiers par km² ou 2,1 policiers pour 1 000 habitants.

Source : Morphologie ZP5285 de 2018

Capacité en personnel

Cadre opérationnel

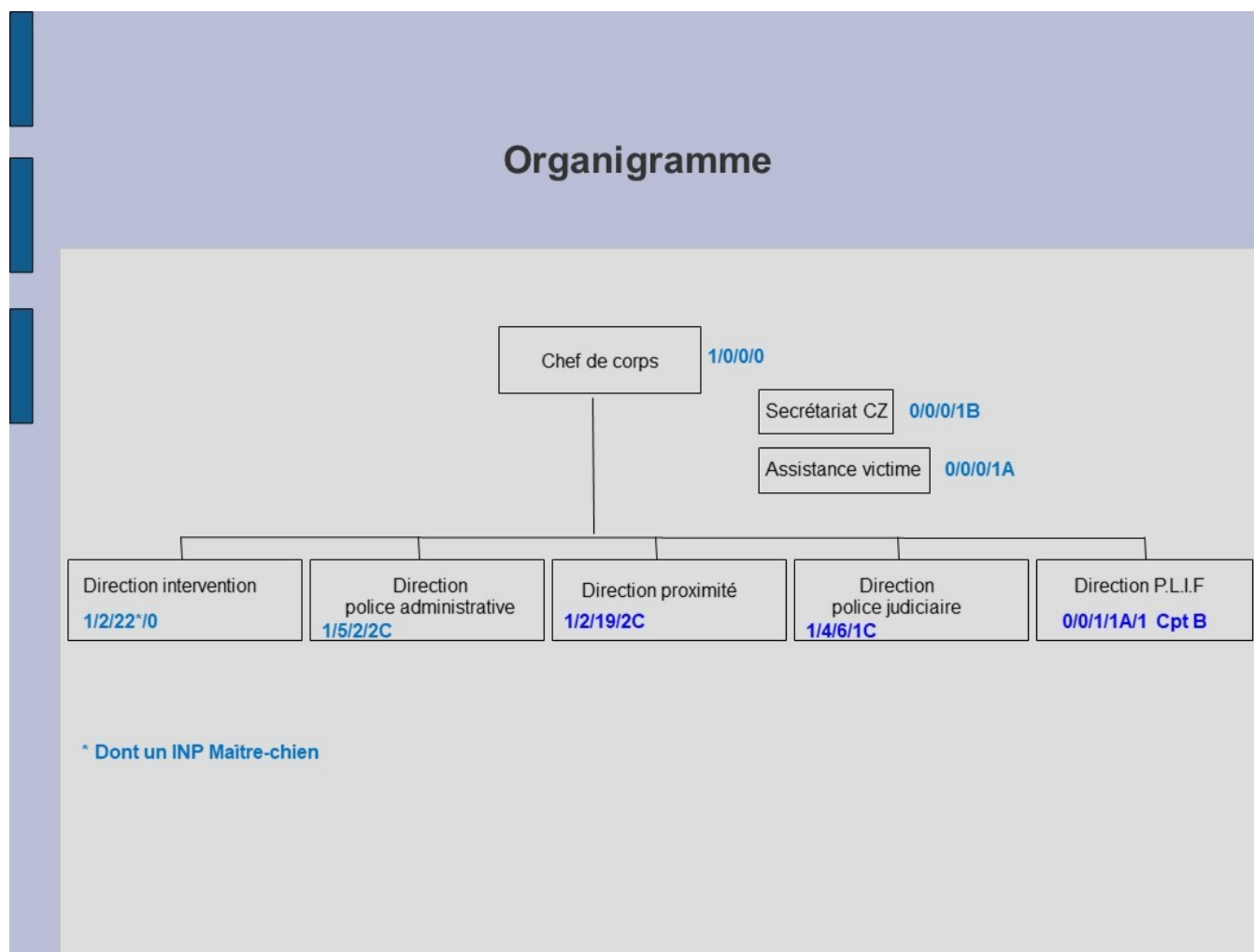
Effectif minimal (AR 05/09/01)	Cadre organique		Effectif réel	
	CO-CM-CB-CA	Date modif.	Inscrits	Disponibles
60	5-13-50-0	Néant	3-11-53-0	3-11-52-0
	68		68	67

1 INP détaché au CIC Liège

Cadre administratif et logistique (CAllog)

Effectif minimal (AR 05/09/01)	Cadre organique		Effectif réel	
	Niv. A-B-C-D	Date modif.	Inscrits	Disponibles
5	2-2-6-1,5	06-10-2016	1-4-8-3	1-4-7-3
	11,5		16	15

1 calog détaché en mission syndicale

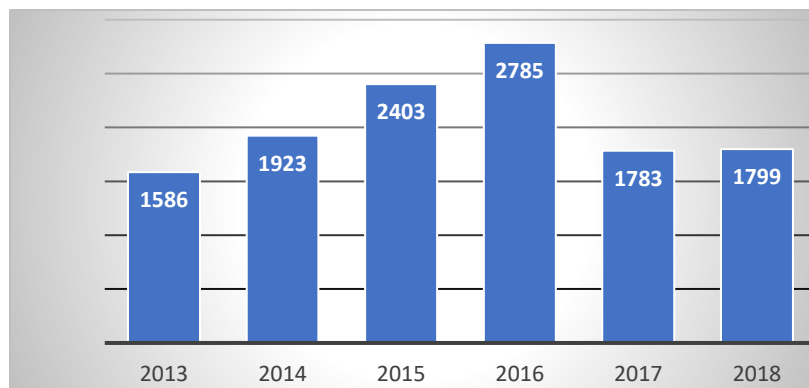


Affectation de la capacité

Prestations (Hors AMS et congés) - Année de référence 2018		Heures prestées	% de l'engagement
Contribution fédérale	Contribution fédérale	1 743	1,72 %
Déploiement local	Accueil	5 573	5,50 %
	SO Locaux	1 384	1,36 %
	Recherche et enquêtes locales	9 657	9,52 %
	Assistance aux victimes et prévention	1 500	1,48 %
	Intervention	23 574	23,25 %
	Travail de quartier	23 267	22,94 %
	Roulage, circulation et mobilité	8 325	8,21 %
	PA judiciaires (PZS)	2 348	2,32 %
	Déploiement local	77 371	76,29 %
Management des collaborateurs	Gestion postes	2 940	2,90 %
	Gestion de la zone	1 438	1,42 %
	Gestion de l'appui EPO Dir jud	5 477	5,40 %
	Détachés mise à dispo CIC	3 400	3,35 %
	Formation - <i>training</i> développement des compétences	1 461	1,44 %
	Management des collaborateurs	14 716	14,51 %
Management des moyens	Tâches & missions liées à la gestion	3 251	3,21 %
	Logistique	74	0,07 %
	ICT	4 259	4,20 %
	Management des moyens	7 584	7,48 %
Total global presté (Engagement)		101 414	100,00 %

Absences pour motif de santé

Notre zone reste stable en ce qui concerne le nombre de jours comptabilisés en absences pour motif de santé depuis 2013. Les données ne montrent aucune fluctuation significative.



Pour l'année 2018, 1 799 jours de congé maladie ont été relevés, soit 13 672 heures, ce qui représente 11,88 % de la capacité opérationnelle de la ZP.

Coopération policière

Missions et tâches à caractère fédéral

- **CIC** : Notre ZP a détaché un membre du personnel au CIC.
- **FIPA** : Notre ZP participe ponctuellement aux *FIPA* organisées par le directeur coordonnateur de l'arrondissement.
- **MFO-1** : La ZP procède au transfèrement des détenus qui doivent être transférés de ou vers notre ZP.
- **MFO-2 et 2 bis** : L'ensemble du personnel opérationnel de la ZP peut être engagé en Hycap A sous préavis de 24 heures.
- **MFO-5** : Notre ZP, dans des circonstances particulières, surveille les points stratégiques (aéroport de Liège).
- **MFO-6** : Un rapport quotidien qui concerne les interventions de la veille est transmis chaque jour au CIC.
- **PLP 37** : La ZP a désigné une personne de contact et de référence. Elle recueille, exploite et échange des informations aux fins de garantir l'efficacité de la lutte contre le radicalisme et le terrorisme.
- **COL 8/2005** : La ZP prend en charge le travail EPO et PVS en son sein en désignant un ETP. Ce dernier se charge des tâches administratives anciennement dévolues au Parquet du Procureur du Roi.

Mission et tâche en faveur de tiers

Au bénéfice de la Région wallonne

CPSR

Un représentant de notre ZP est présent et participe au processus de décision en matière de mobilité à la CPSR

Au bénéfice des communes

Arrêtés de police

De nombreux avis sont rendus aux communes dans le cadre de différentes demandes d'autorisation (courses cyclistes, manifestations diverses, ...) Un policier (1ETP), dénommé « Officier de liaison » rend ses avis aux services communaux ; par ailleurs, il rédige, pour la commune de Awans, les arrêtés de police.

Avis techniques

Des avis techniques sont fréquemment sollicités par les autorités communales pour des aménagements de voirie et pour des ouvertures de travaux. Ces avis sont remis au niveau de la ZP par l'Officier de liaison.

Au bénéfice des commerces et bâtiments publics

Prévention VMA

Chaque période de fin d'année, la ZP participe à la prévention des vols à main armée dans les commerces. Ceci se traduit par l'adaptation et l'organisation des services extérieurs spécifiques et la sensibilisation au phénomène au personnel déployé.

Au bénéfice des services fédéraux du gouverneur de la Province

Service armes

Depuis 2006, la police locale n'est plus chargée de délivrer les autorisations de détention et de port d'arme. Cette tâche est dévolue au Gouverneur de Province, cependant les tâches administratives liées aux

enquêtes locales, à l'abandon, la détention ou l'acquisition de ces armes, ainsi que l'ensemble du volet judiciaire qui en découle reste dévolues au personnel policier de notre ZP : 2 ETP sont dédiés à cette mission.

Remarque

Une liste des principales conventions et des protocoles les plus représentatifs liant la zone de police (liste non exhaustive) sera annexée au présent PZS.

Management des moyens

La situation est globalement inchangée.

La gestion financière et budgétaire est actuellement assurée en autonomie par la DPLB. La maîtrise des coûts est l'objectif prioritaire auquel s'attachent outre la DPLB, les membres du Collège de police, en concertation étroite avec le comptable spécial de la zone de police.

Le rapport du comptable spécial du compte 2018 fait état, en guise de bilan :

«Après affectation des résultats de l'exercice, le total de résultats reportés, soit ceux des exercices 2017 et 2018, se chiffre à un montant de -87.555,80 € (passif, rubrique III).

Pour clore cette analyse sommaire, il est intéressant de signaler que l'encaisse de la Zone de police locale présentait au 31 décembre 2018, un avoir total (comptes de classe 55) de + 950.482,06 €.

Il nous apparaît ici important de souligner que des moyens devront être mis en œuvre par les autorités afin de renforcer l'effectif policier et d'investir sans tarder les ressources immobilières en vue de garantir des économies d'énergie et de prêter une attention particulière au bien-être du personnel zonal »

Par rapport au plan précédent, les craintes restent d'actualité.

Elles sont d'ailleurs régulièrement rappelées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

IV
LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES
DU PZS 2020-2025

Synthèse de l'argumentation

La matrice décisionnelle telle qu'utilisée lors de la rédaction des plans précédents par divers tableaux et statistiques exposés lors du conseil zonal de sécurité (CZS) du 8 juillet 2019.

Après analyse, le CZS a décidé des objectifs stratégiques suivants pour le plan zonal de sécurité (PZS) 2020-2025.

Aucun objectif stratégique n'a été développé afin d'atteindre les normes d'organisation pour les fonctionnalités d'accueil et d'intervention.

1. Sécurité et qualité de vie

Priorités stratégiques

1. Délits contre la propriété
 - a. Vols qualifiés dans les habitations
 - b. Vols de et dans les véhicules (inclus les vols garage)
 - c. Vols à main armée principalement dans les établissements commerciaux
2. Circulation
 - a. Vitesse excessive
 - b. Alcool et drogues au volant
 - c. Stationnements gênants (PMR – Zones réglementées – Bus)
3. Nuisances
 - a. Rassemblements de personnes qui troublent l'ordre public
 - b. Comportements dérangeants dus à la vente / achat et consommation de drogues et d'alcool
 - c. Vandalisme et graffiti
 - d. Dépôts clandestins d'ordures et de déchets

Points d'attention

1. Radicalisme
2. TEH et immigration
3. Sécurité aux abords des écoles
4. Dépôts clandestins (industriels, semi-industriels ou issus de la construction)

Par rapport au plan précédent, les objectifs stratégiques ont été ramenés de 4 à 3.

Du dernier PZS subsistent les priorités suivantes :

- Vols dans les habitations (inclue dans la priorité « Délits contre la propriété »).
- Les nuisances/environnement/vandalisme/incivilités (inclues dans la priorité « Nuisances »)

La priorité TEH a été transformée en point d'attention

La priorité Sécurité routière fait l'objet d'une précision de phénomènes concrets.

2. Fonctionnement et développement de l'organisation

En matière de fonctionnement de l'organisation, un objectif a été retenu :

→ *Définir et mettre en place un processus d'évaluation de personnel au sein de la zone de police.*

3. Clusters

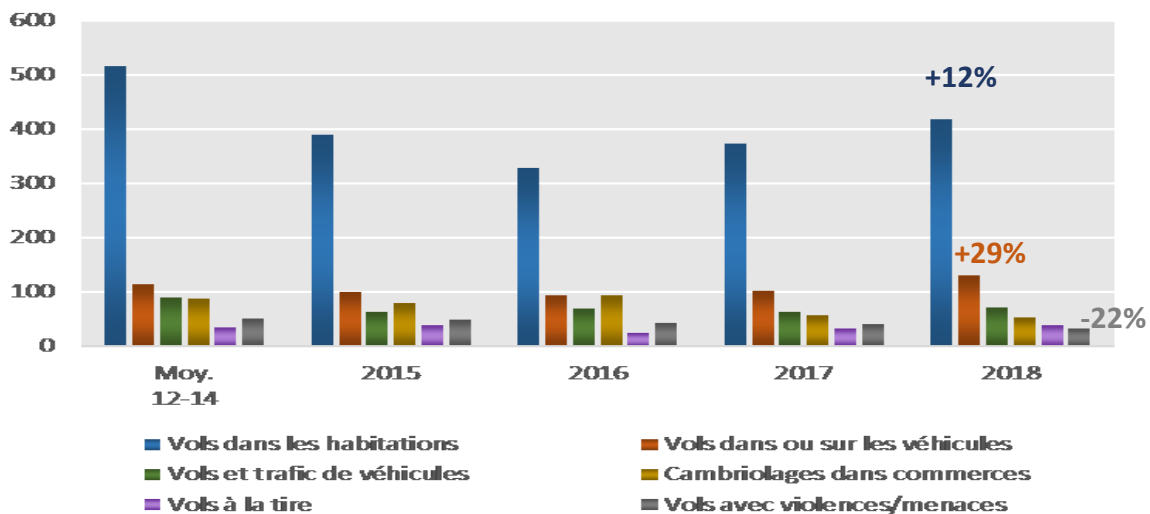
Cluster I – Délits contre la propriété

Objectif global formulé

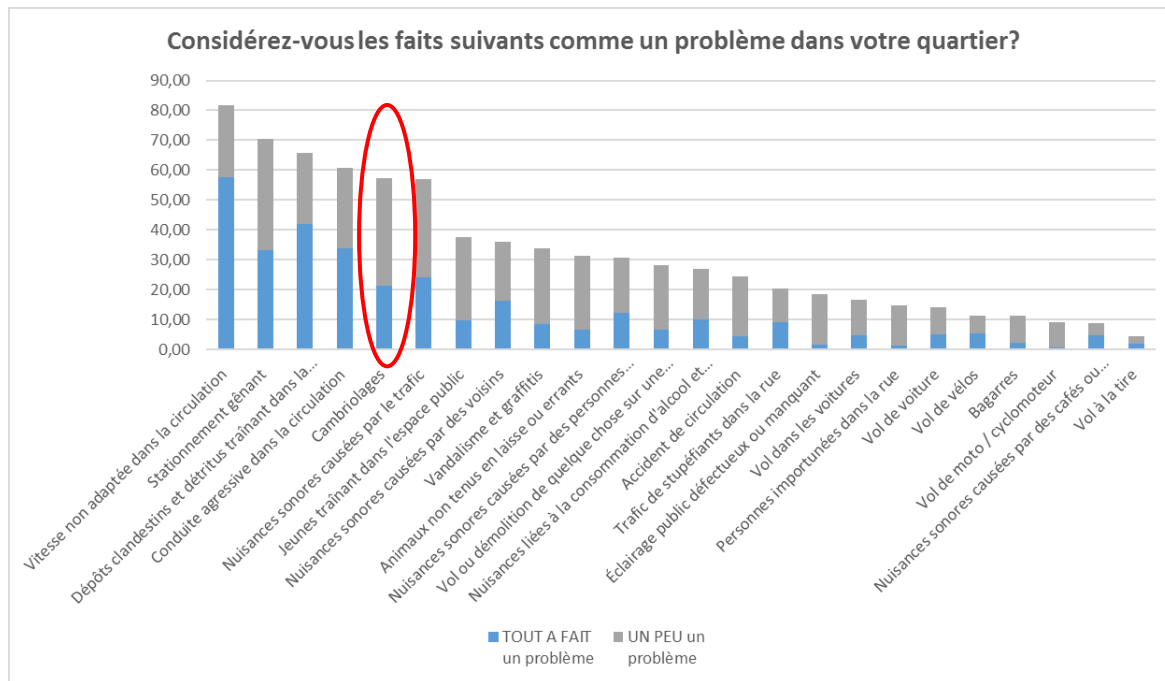
L'objectif stratégique n'est pas chiffré. « La zone de police souhaite contribuer à la lutte contre les atteintes à la propriété et particulièrement, faire diminuer les sentiments objectifs et subjectifs de la population en cette matière. »

Données objectives

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Principaux types de vols
 (Source : Police fédérale / BNG - Juillet 2019)



Données subjectives

**DÉLITS CONTRE LA PROPRIÉTÉ**

Cet objectif stratégique se compose de 3 subdivisions qui sont autant de sous-objectifs stratégiques appréhendés comme tels, à savoir :

1. *Vols qualifiés dans les habitations*
2. *Vol de et dans les véhicules (inclus les vols garage)*
3. *Vols à main armée principalement dans les établissements commerciaux*

Mise en œuvre de notre plan stratégique

- LEADERSHIP
 - Organisation régulière de CZS
 - Dégager la capacité nécessaire pour atteindre l'objectif
 - Impliquer et motiver les collaborateurs à la réalisation de l'objectif
 - Rendre compte, en interne et en externe sur le sujet
 - Dynamiser et valoriser la fonction de pilote de plan d'action
 - Décrire et mettre en place des processus de gestion efficace
- STRATÉGIE ET POLITIQUE
 - Définir des objectifs opérationnels clairs, précis et réalisables
 - Établir un plan d'actions qui s'intègre totalement dans l'approche intégrale et intégrée développée au niveau de l'arrondissement judiciaire
 - Cerner le phénomène et en donner une définition et une image précise, Police guidée par l'information (ILP)
 - Collaborer avec nos partenaires dans l'échange d'informations et l'analyse des données (Analystes DCA)

- MANAGEMENT DES COLLABORATEURS
 - Rechercher l'expertise et l'expérience, développer l'implication capable du personnel.
 - Assurer le suivi de la qualité de la prise en charge des interventions, en veillant à la qualité du constat, du PV, de l'enquête consécutive aux faits et de la prévention vol (anciennement technoprévention).
 - Mettre sur pied un outil de communication interne destiné à réaliser un *feed-back* régulier des résultats de nos actions vers nos collaborateurs
 - Intégrer des objectifs individuels en matière de qualité de constat dans l'évaluation périodique du personnel.
 - Développer le sens du *coaching* au sein des cadres moyen et officier.
 - Rendre compte loyalement et objectivement des actions entreprises, notamment, dans le cadre de la lutte contre les phénomènes identifiés.

- MANAGEMENT DES MOYENS
 - Développer un outil de gestion des moyens alloués à la lutte contre les phénomènes afin de justifier les coûts liés à l'engagement des moyens (rendre compte).
 - Dégager des moyens et la capacité nécessaires à la formation.
 - Dégager les moyens nécessaires à la mise sur pied de campagnes de prévention ou de prévention vol, à la participation à des manifestations publiques.

- MANAGEMENT DES PROCESSUS
 - Décrire les processus primaires qui touchent à la lutte contre les phénomènes.
 - Incrire les processus dans la culture de l'organisation.
 - Réduire ou supprimer les processus obsolètes et non appliqués
 - Elaborer des plans d'actions, limités dans le temps et transversaux. Les objectiver en faisant primer l'implication sur la motivation
 - S'imposer une démarche qualitative à travers l'ensemble des fonctionnalités impactées.

- PARTENAIRES
 - Le parquet
 - Le CIA
 - La DCA
 - Le SPF Intérieur
 - Les autorités administratives
 - Le gouverneur de la Province
 - Les agents constatateurs
 - Les PLP
 - Les comités de quartier et les commerçants
 - Les citoyens

- SUIVI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE
 - Indicateurs
 - Approche objective
 - Nombre de faits enregistrés (accomplis et tentatives)
 - Investissement zonal (heures) dans le phénomène
 - Préventions
 - Actions
 - Enquête et suivi
 - Approche subjective

- Mesure du sentiment d'insécurité (Moniteur de sécurité)
 - Méthode – outil de suivi
 - ISLP, ICAL, baromètre de la criminalité.
 - Fréquence des mesures
 - Mensuelle
 - Annuelle

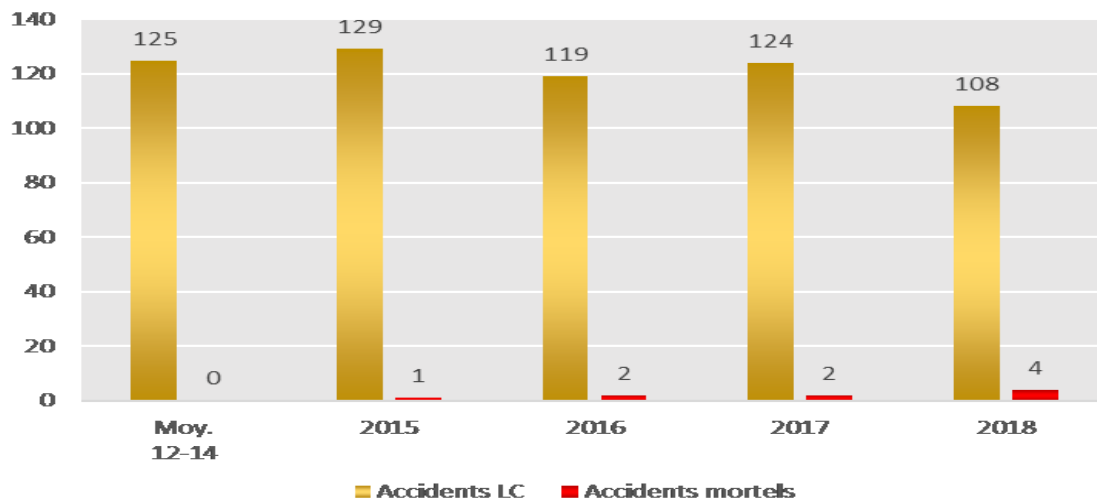
Cluster II – Circulation

Objectif global formulé

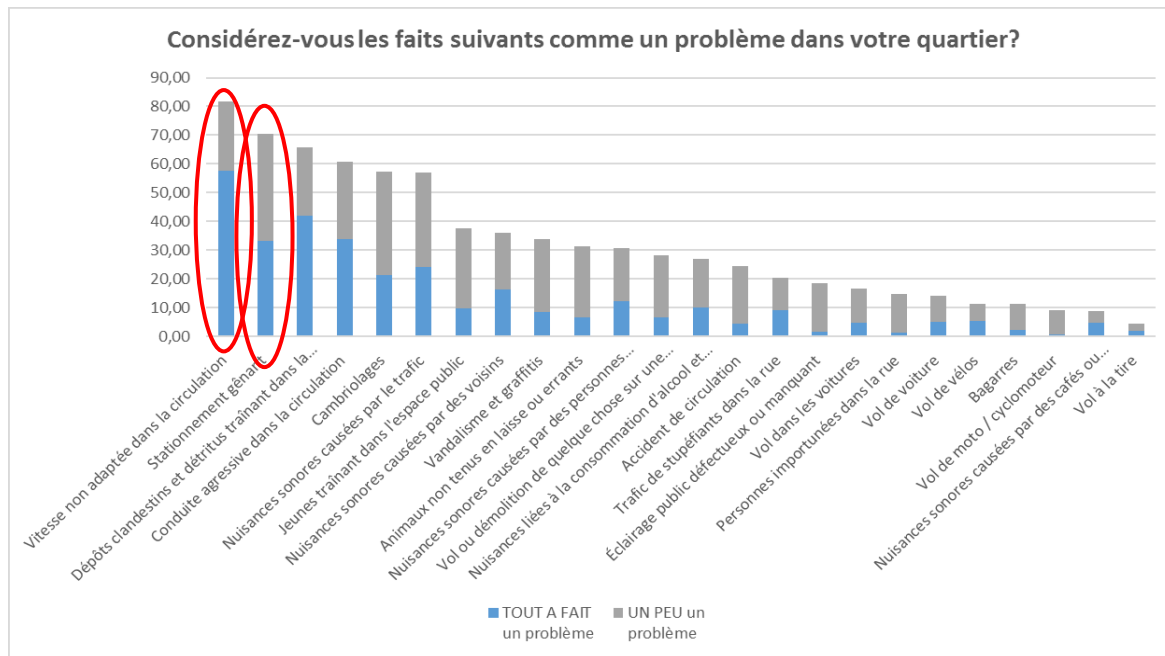
« Contribuer à l'objectif de l'AWSR qui est de descendre sous le nombre de 200 tués sur les routes en 2020 (207 en 2018) et, par-delà cette échéance, faire diminuer le nombre d'accidents avec lésions corporelles sur notre ZP. »

Données objectives

ZP Awans-Grâce-Hollogne
Accidents avec lésions corporelles
 (Source: Police fédérale / DRI - Juillet 2019)



Concernant les facteurs de circonstance : la vitesse concerne 8,4% et l'alcool 5,4% des cas.

Données subjectives**CIRCULATION**

Cet objectif stratégique se compose de 3 subdivisions qui sont autant de sous-objectifs stratégiques appréhendés comme tels, à savoir :

1. Vitesse excessive
2. Alcool et drogues au volant
3. Stationnements gênants (PMR – Zones réglementées – Bus)

Mise en œuvre de notre plan stratégique

- LEADERSHIP
 - Organisation régulière de CZS
 - Dégager la capacité nécessaire et participer aux plans d'actions qui seront établis.
 - Impliquer et motiver les collaborateurs à la réalisation de l'objectif
 - Rendre compte, en interne et en externe sur le sujet
 - Dynamiser et valoriser la fonction de pilote de plan d'action
 - Décrire et mettre en place des processus transversaux de gestion des phénomènes.
- STRATÉGIE ET POLITIQUE
 - Définir des objectifs opérationnels clairs, précis et réalisables
 - Établir un plan d'actions réaliste qui correspondra, outre à nos objectifs propres, aux objectifs des États généraux de la Région wallonne.
 - Collaborer avec nos partenaires dans l'échange d'informations et l'analyse des données (Analystes DCA, VIAS, AWSR).
- MANAGEMENT DES COLLABORATEURS
 - Rechercher l'expertise et l'expérience, développer l'implication capable du personnel.

- Mettre sur pied un outil de communication interne destiné à réaliser un *feed-back* régulier des résultats de nos actions vers nos collaborateurs
- Développer le sens du *coaching* au sein des cadres moyen et officier
- Faire prendre conscience aux cadres de l'importance de leur adhésion à l'ensemble des objectifs du PZS et en particulier à la circulation
- Rendre compte loyalement et objectivement des actions entreprises, notamment, dans le cadre de la lutte contre les phénomènes identifiés.
- MANAGEMENT DES MOYENS
 - Développer un outil de gestion des moyens alloués à la lutte contre les phénomènes afin de justifier les coûts liés à l'engagement des moyens (rendre compte)
 - Dégager des moyens et la capacité nécessaires à la formation
 - Entamer une réflexion sur la modernisation des moyens de contrôles en matière de roulage (cameras digitales ...)
 - Dégager les moyens nécessaires à la mise sur pied de campagnes de prévention et à la participation à des manifestations publiques.
- MANAGEMENT DES PROCESSUS
 - Décrire les processus primaires qui touchent à la lutte contre les phénomènes.
 - Incrire les processus dans la culture de l'organisation.
 - Réduire ou supprimer les processus obsolètes et non appliqués
 - Elaborer des plans d'actions, limités dans le temps, transversaux, objectivés en faisant primer l'implication sur la motivation
 - S'imposer une démarche qualitative à travers l'ensemble des fonctionnalités impactées.
- PARTENAIRES
 - Le parquet
 - SPF Mobilité
 - Région Wallonne mobilité
 - VIAS
 - AWSR
 - Le CIA
 - La DCA
 - Le SPF Intérieur
 - Les autorités administratives
 - Les fonctionnaires-sanctionneurs communaux
 - Les organisateurs d'évènements
 - Les APS
 - Les citoyens
- SUIVI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE
 - Indicateurs
 - Approche objective
 - Nombre de faits enregistrés (en rapport avec les priorités)
 - Investissement zonal (heures) dans le phénomène
 - Prévention (campagnes nationales et actions locales et ciblées)
 - Actions
 - Approche subjective

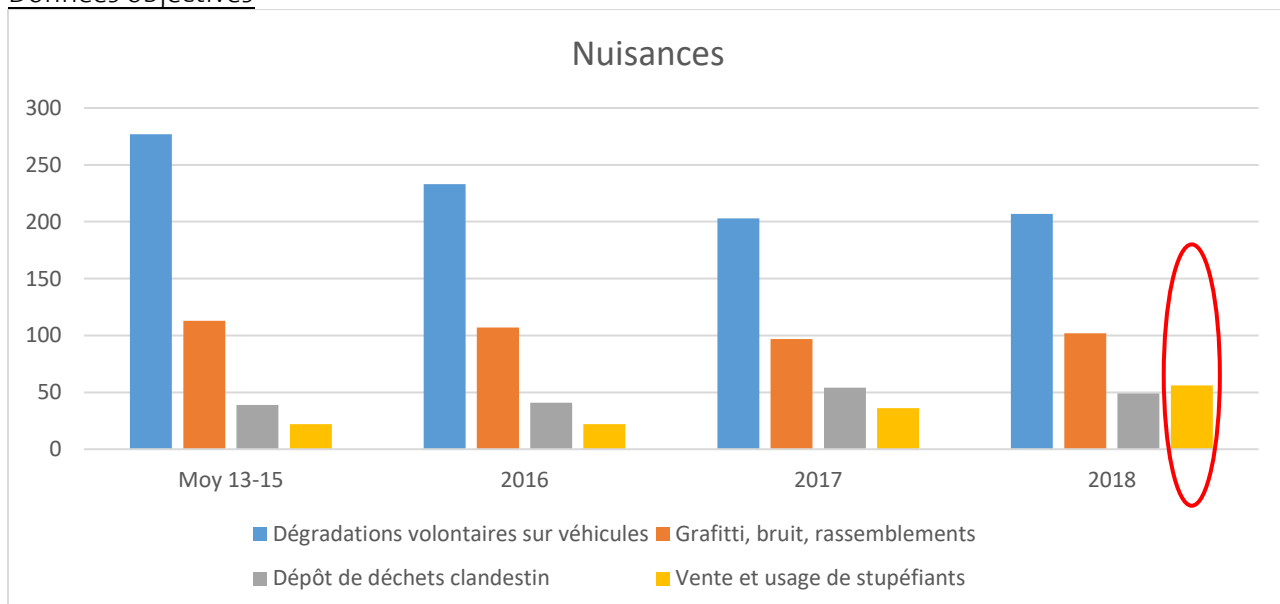
- Mesure du sentiment d'insécurité (Moniteur de sécurité)
 - Méthode – outil de suivi
 - ISLP, baromètre de la sécurité routière.
 - Fréquence des mesures
 - Mensuelle
 - Annuelle

Cluster III – Les nuisances

Objectif global formulé

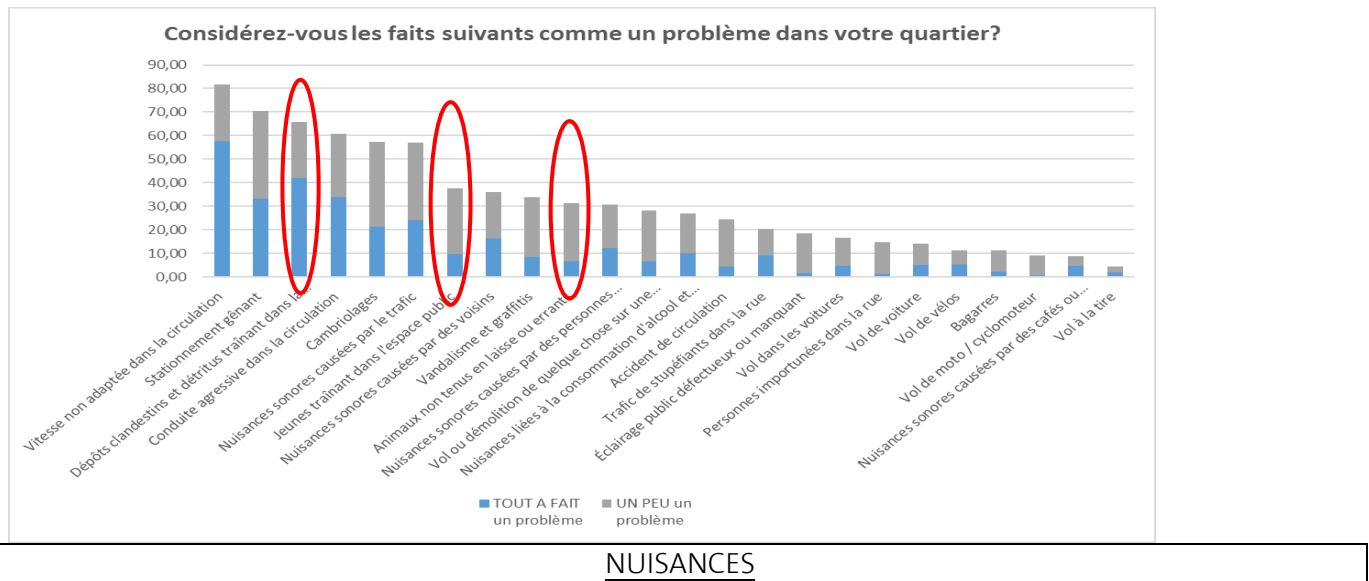
«Lutter contre les dépôts de déchets clandestins, le vandalisme et les nuisances occasionnées par les rassemblements de personnes qui troublent la tranquillité publique. Lutter contre la production, la vente et la consommation de stupéfiants. »

Données objectives



Des données chiffrées qui ne varient pas beaucoup, il est dans l'esprit public que l'entièreté de ces infractions sont commises par les jeunes ou par des bandes de jeunes. Imputer ces faits à cette catégorie de personnes n'a aucun sens, aucune donnée chiffrée n'appuie par ailleurs cette argumentation. Une augmentation importante des faits d'usage de stupéfiants a été relevé en 2019, mais ces chiffres relèvent de l'activité policière et sont à considérer comme tels.

Données subjectives



Cet objectif stratégique se compose de 4 subdivisions qui sont autant de sous-objectifs stratégiques appréhendés comme tels, à savoir :

1. Rassemblements de personnes qui troublent l'ordre public
2. Comportements dérangeants dus à la vente, l'achat et la consommation de drogues et d'alcool
3. Vandalisme et *graffiti*
4. Dépôts clandestins d'ordures et de déchets

Mise en œuvre de notre plan stratégique

- LEADERSHIP
 - Organisation régulière de CZS
 - Dégager la capacité nécessaire et participer aux plans d'actions qui seront établis.
 - Impliquer et motiver les collaborateurs à la réalisation de l'objectif
 - Rendre compte, en interne et en externe sur le sujet
 - Dynamiser et valoriser la fonction de pilote de plan d'action
 - Décrire et mettre en place des processus transversaux de gestion des phénomènes
- STRATÉGIE ET POLITIQUE
 - Définir des objectifs opérationnels clairs, précis et réalisables
 - Établir un plan d'actions réaliste qui correspondra, outre à nos objectifs propres, aux attentes des autorités communales.
 - Collaborer avec nos partenaires dans l'échange d'informations et l'analyse des données (fonctionnaires-sanctionneurs et agents constatateurs communaux)
 - S'inscrire dans une stratégie de médiation réparatrice (SARE)
- MANAGEMENT DES COLLABORATEURS
 - Rechercher l'expertise et l'expérience, développer l'implication capable du personnel.

- Mettre sur pied un outil de communication interne destiné à réaliser un *feed-back* régulier des résultats de nos actions vers nos collaborateurs
- Développer le sens du *coaching* au sein des cadres moyen et officier
- Faire prendre conscience aux cadres de l'importance de leur adhésion à l'ensemble des objectifs du PZS et en particulier à l'environnement
- Rendre compte loyalement et objectivement des actions entreprises, notamment, dans le cadre de la lutte contre les phénomènes identifiés.
- MANAGEMENT DES MOYENS
 - Développer un outil de gestion des moyens alloués à la lutte contre les phénomènes afin de justifier les coûts liés à l'engagement des moyens (rendre compte).
 - Dégager des moyens et la capacité nécessaires à la formation interne.
 - Dégager les moyens nécessaires à la mise sur pied de campagnes de prévention et à la participation à des manifestations publiques.
- MANAGEMENT DES PROCESSUS
 - Décrire les processus primaires qui touchent à la lutte contre les phénomènes.
 - Inscrire les processus dans la culture de l'organisation.
 - Réduire ou supprimer les processus obsolètes et non appliqués
 - Élaborer des plans d'actions, limités dans le temps, transversaux, objectivés en faisant primer l'implication sur la motivation
 - S'imposer une démarche qualitative à travers l'ensemble des fonctionnalités impactées.
- PARTENAIRES
 - Le parquet
 - Les administrations communales
 - Région wallonne DPE
 - Le SARE
 - Les fonctionnaires-sanctionneurs communaux
 - Les organisateurs d'évènements
 - Les citoyens
- SUIVI DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE
 - Indicateurs
 - Approche objective
 - Nombre de faits enregistrés (en rapport avec les priorités)
 - Investissement zonal (heures) dans le phénomène
 - Actions
 - Approche subjective
 - Mesure du sentiment d'insécurité (Moniteur de sécurité)
 - Méthode – outil de suivi
 - ISLP, ICAL, sanctions administratives
 - Fréquence des mesures
 - Mensuelle
 - Annuelle

Cluster IV – Objectif stratégique organisationnel : évaluation du personnelObjectif global formulé.

« Mettre en œuvre au sein de la ZP 5285, dans un délai de 3 ans, en concertation avec les autorités administratives et les syndicats, le processus d'évaluation du personnel tel que décrit dans la partie VII, Titre I^{er} de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) »

Données objectives

L'analyse de risques psychosociaux non publiée, effectuée par le SPMT ARISTA au cours de l'année 2018, laisse transparaître que l'évaluation du personnel obtient le score le plus bas (33 %) dans les facteurs de risques influents sur le bien-être au travail au sein de la ZP5285.

« L'évaluation peut revêtir une très grande importance pour les agents et ce, pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'elle leur permet d'évaluer si leur travail correspond aux attentes que possèdent la ligne hiérarchique mais également qu'elle détermine quels devront être les objectifs à atteindre et les comportements attendus dans le futur. L'absence d'évaluations ou le manque de structure sans leur réalisation sont souvent à l'origine d'un manque d'informations sur lesquelles les agents peuvent se fonder pour ajuster leur manière de travailler. Par ailleurs, l'évaluation offre une certaine reconnaissance et valorisation du personnel (...)

(...) Non seulement, l'évaluation permet au travailleur de se situer dans son (organisation), dans un plan de carrière mais c'est également un moment d'échange et de transfert d'informations du bas vers le haut et du haut vers le bas de la hiérarchie. » Montagnino, Cédric, SPMT, « Analyse de risques psychosociaux, N° d'intervention 43186, ZP Grâce-Hollogne – Awans », 9.1 Facteurs de risques.

ÉVALUATION DU PERSONNEL DE LA ZP

Cet objectif stratégique se compose de 3 subdivisions qui sont autant de sous-objectifs stratégiques appréhendés comme tels, à savoir :

- Formation des évaluateurs
- Définition et publication des domaines d'évaluation
- Réalisation des évaluations individuelles

Mise en œuvre de notre plan stratégique

- LEADERSHIP
 - Dégager la capacité nécessaire et participer aux plans d'actions qui seront établis.
 - Impliquer et motiver le cadre à la réalisation de l'objectif
 - Rendre compte, en interne et en externe sur le sujet
 - Décrire et mettre en place le processus dans son entièreté.
- STRATÉGIE ET POLITIQUE
 - Définir des objectifs clairs, précis et réalisables
 - Établir un plan d'actions réaliste qui correspondra, outre à nos objectifs propres, à la partie VII, Titre I^{er} de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol).

- MANAGEMENT DES COLLABORATEURS
 - Rechercher l'expertise et l'expérience, former le cadre à la réalisation des objectifs
 - Informer l'ensemble du personnel de la finalité du processus « Evaluation du personnel »
 - Mettre sur pied un outil de communication interne destiné à expliquer les différentes phases du processus d'évaluation du personnel.
 - Développer le sens de l'évaluation permanente et loyal au sein des cadres moyen et officier
 - Faire prendre conscience aux cadres de l'importance de leur adhésion à l'ensemble des objectifs du PZS et en particulier à l'évaluation du personnel de la ZP
 - Rendre compte loyalement et objectivement des actions entreprises, notamment, dans le cadre d'avancement du processus.

- MANAGEMENT DES MOYENS
 - Dégager des moyens et la capacité nécessaires à la formation

- MANAGEMENT DES PROCESSUS
 - Décrire les processus primaires de l'évaluation du personnel.
 - Inscrire les processus dans la culture de l'organisation.
 - Réduire ou supprimer les processus obsolètes et non appliqués
 - Élaborer des plans d'actions, limités dans le temps, transversaux, objectivés en faisant primer l'implication sur la motivation
 - S'imposer une démarche qualitative à travers l'ensemble des fonctionnalités impactées.

- SUIVI DE L'OBJECTIF STRATÉGIQUE
 - Indicateurs
 - Approche objective
 - Nombre d'évaluateurs formés
 - Nombres de bulletins zonaux consacrés au sujet
 - Nombre d'évaluations effectuées
 - Approche subjective
 - Mesure de la compréhension du processus auprès du personnel
 - Méthode – outil de suivi
 - Tableau de gestion du personnel (PLIF).
 - Fréquence des mesures
 - Annuelle

4. Politique de communication

Communication externe

La communication concernant ce PZS sera du ressort du chef de corps effectif de la ZP qui reste encore à désigner, cependant, nous proposons déjà le tableau de communication suivant :

Partie prenante	Communication
Autorités administratives et judiciaires	Présentation en conseil zonal de sécurité Présentation en conseil de police Remise du PZS en format papier
Clients Bénéficiaires de service	Affichage de nos MVV et de nos objectifs stratégiques dans les postes d'accueil zonaux, les administrations locales.
Société	Présentation à la presse Mise à disposition du PZS sur une plateforme internet Partenariat avec les bulletins communaux
Partenaires et fournisseurs	Présentations aux fonctionnaires-sanctionneurs et agents constatateurs des deux communes Présentation aux PLP

Communication interne

Sera de la responsabilité du chef de corps effectif lorsqu'il sera désigné.

Le plan zonal précédent n'a pas fait l'objet d'une information ou formation interne spécifique auprès du personnel de la ZP. Quelquefois, quelques stagiaires de l'école de police ont reçu une copie, totale ou partielle, du PZS.

Conscients que ce manquement porte cruellement préjudice à son application raisonnée et maîtrisée au sein de la ZP, nous préconisons dès lors que ce PZS soit présenté aux différents gradés de notre ZP et aux pilotes thématiques. En concertation avec le CZ, ampliation du PZS à son niveau de commandement.

5. Plans d'actions

Le pilotage des plans d'actions :

Le chef de corps f.f. souhaite remettre en œuvre dès 2020 le pilotage thématique des phénomènes prioritaires du plan zonal de sécurité.

Le pilote est bien plus qu'un référent zonal. Le pilote, en plus de connaître le phénomène dont il a la charge donne l'impulsion dans la gestion de celui-ci. Il est actif et proactif. Le pilote a un réel rôle de responsable et d'autorité dans sa matière.

Le pilote :

Travaille en concertation

Encadre le personnel (simplification, vulgarisation, aide)

Constitue, si besoin, un réseau

Stimule l'implication des membres du réseau et, plus largement, de tous les policiers de la ZP

Suit l'actualité et le développement du phénomène.

Les membres du réseau dirigé par le pilote sont au moins aussi importants que le pilote lui-même. Ils sont la courroie de transmission vers le personnel de terrain, toutes fonctionnalités confondues. Ils stimulent la collecte d'informations ascendantes et aident à diffuser les informations descendantes.

Les différents réseaux organisent des actions régulières sur le terrain.

Un comité de pilotage rassemble les pilotes des plans d'actions sous la direction d'un directeur du comité de pilotage. Il organise et planifie des services de concert. Le directeur du comité de pilotage, désigné hors réseaux, rapporte loyalement la situation et l'évolution des différents thèmes au chef de corps.

Le chef de corps désigne les pilotes de thème et le directeur du comité de pilotage.

Les plans d'actions

Un plan d'actions annuel sera établi pour chaque objectif stratégique identifié, à savoir :

- ✓ Délits contre la propriété
- ✓ Circulation
- ✓ Nuisances
- ✓ Mise en place du Processus d'évaluation du personnel.

Les pilotes des plans d'actions sont responsables de l'établissement et de la mise en œuvre du plan d'action propre à leur thème.

Les plans d'actions sont établis et présentés en Comité de pilotage sur base annuelle, réévalués avant le mois de Juillet.

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

<i>a.i.</i>	<i>Ad interim</i>		HYCAP	Capacité hypothéquée
AMS	Absence pour motif de santé		ICA LHV	Image de la criminalité Liège/Huy/Verviers
APS	Agent de prévention et de sécurité		ICT	Service informatique
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière		ILP	Police guidée par l'information
BIT	Bureau international du Travail		<i>ISLP</i>	<i>Integrated System for the Local Police</i>
BLR	Brigade locale de recherche		LFP	Loi sur la fonction de police
BNG	Banque de données nationales générale		LLG	Aéroport de Liège
BRI	Bulletin de recherche et d'information		LPI	Loi sur la police intégrée à 2 niveaux
CALog	Cadre administratif et logistique		MFO	Missions fédérales
CDP	Commissaire divisionnaire de police		MVV	Missions Visions Valeurs
CIA	Carrefour d'information de l'arrondissement		PJF	Police judiciaire fédérale
CIC	Centre d'information et de communication		PJPOL	Position juridique du personnel de police
COL	Circulaires du Collège des procureurs		PLIF	Direction du personnel, de la logistique, de l'informatique et des finances
CPSR	Commission provinciale de Sécurité routière		PLP	Partenariat local de prévention
CR	Contactable et rappelable		PMR	Personne à mobilité réduite
CRA	Concertation de recherche d'arrondissement		PNS	Plan national de sécurité
CZ	Chef de zone		PV	Procès-verbal
CZS	Conseil zonal de sécurité		PZS	Plan zonal de sécurité
DCA	Direction de coordination et d'appui		RIS	Revenu d'intégration sociale
DPA	Direction de la police administrative		SAC	Sanction administrative communale
DPE	Division de la police de l'environnement de Wallonie		SARE	Services d'actions restauratrices et éducatives
DPP	Développement de la politique policière		SO	Service d'ordre
ECOFIN	Économie et finance		SPF	Service public fédéral
EFQM	<i>European foundation for quality management</i>		SPMT	Service de prévention et de médecine du travail
EPO	Enquête policière d'office		TEH	Traite des êtres humains
ETP	ou EFT Équivalent temps plein		VIAS	Anciennement Institut belge de la sécurité routière
f.f.	Faisant fonction		VMA	Vol à main armée
FIPA	<i>Full integrated police action</i>		VP	Voie publique
Ha	Hectare(s)		ZP	Zone de police

SOURCES

SOURCES

- Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI)
- Loi du 16 août 2016 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, en ce qui concerne les plans de sécurité.
- Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (LFP)
- Carte d'identité de la province de Liège, police fédérale, DCA Liège et Eupen
- Police fédérale / BNG – Juillet 2019
- Statistiques policières de criminalité 2000-2018, police fédérale, DGR/BRI/BIPOL
- Baromètre de la circulation 2017-2019 - police fédérale / DRI – Juillet 2019
- Fiche spécifique à la ZP5285 établie par CSL Gauder, chef de service DPP DCA Liège
- Données locales (*ISLP – GALOP*)
- ICA LHV
- CARTICA -LHV
- Procès-verbal du conseil zonal de sécurité du 8 juillet 2019
- Morphologie 2018 ZP5285, publiée le 24 avril 2019.
- Rapport au collège communal de Grâce-Hollogne, Amendes administratives 2018, Statistiques, service des Finances
- Circulaire interministérielle PLP58 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et de leur approbation par les ministres de l'Intérieur et de la Justice
- Moniteur de la sécurité 2018, Rapport final, Police fédérale – DGR
- Analyse de risques psychosociaux ZP Grâce-Hollogne – Awans, 2018, *SPMT-Arista*

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

La documentation reprise ci-dessous est rassemblée dans un document séparé.

Annexe 1	Procès-verbal de la réunion du conseil zonal de sécurité du 08/07/2019
Annexe 2	Liste des principales conventions et des protocoles les plus représentatifs liant la zone de police

La documentation reprise ci-dessous peut être transmise au lecteur, par envoi électronique séparé, sur simple demande.

- 1) Circulaire interministérielle PLP 58 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité 2020-2025 et de leur approbation par les ministres de l'Intérieur et de la Justice
- 2) Statistiques policières, 2010-2018
- 3) Baromètre de la Circulation, 2017-2019
- 4) Moniteur de sécurité, 2018
- 5) Compte-rendu de la réunion du réseau DPP du 07/06/2019
- 6) Compte-rendu de la réunion de la Concertation provinciale de Sécurité du 19/06/2019
- 7) Compte-rendu de la réunion de la Commission provinciale de Prévention de la criminalité du 19/06/2019
- 8) Statistiques relatives aux dossiers des amendes administratives pour la commune de Grâce-Hollogne

APPROBATION

Pour prise de connaissance de ce qui précède et accord sur le présent plan zonal de sécurité,

Fait à Grâce-Hollogne ce 29 octobre 2019,

Les membres du conseil zonal de sécurité,

Le chef de corps f.f.,

Philippe Gillard

**Le directeur coordonnateur de la police fédérale
pour l'arrondissement judiciaire de Liège,**

Jean-Marc Demelenne

**Le procureur du roi
près le tribunal de première instance de Liège,**

Philippe Dulieu

Le gouverneur de la province de Liège,

Hervé Jamar

Le bourgmestre d'Awans,

Thibaud Smolders

Le bourgmestre de Grâce-Hollogne – président,

Maurice Mottard